



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER

DU

VENDREDI 17 AVRIL 2026

Parmi les membres du Conseil d'administration, étaient présents :

Mme BERGÈS Karine, Présidente de l'Université

Collège A dit « des professeurs des universités »

Mme GARRIGUE-ANTAR Laure

M. GILBERT Simon

Mme VILLANUEVA Maria-Graciela

Collège B dit « des autres enseignants »

M. BARBOT Benoît

Mme GUILLIN Amélie

M. LEVREL Lucas

Mme RENAUT Sophie

M. THAUVRON Arnaud

Collège des personnels BIATSS

Mme FLEURY Murielle

M. LACHENY Claude

M. PATTTER Rajish

M. VALLÉE Benoît

Collège dit « des usagers »

Mme GROISARD Romane

M. HUE Matthias

Collège dit « des personnalités extérieures »

Mme ROUSSEAU Magali

M. DARRIBÈRE Jérôme

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des professeurs des universités »

M. GRIMA François (procuration donnée à Mme GARRIGUE-ANTAR)

Mme LANGLOIS Valérie (procuration donnée à M. THAUVRON)

M. MOHAMMED Samer (procuration donnée à M. GILBERT)

Collège B dit « des autres enseignants »

Mme CHEVALIER Vèrène (procuration donnée à M. LEVREL)

Mme COFFIN Angélique (procuration donnée à Mme GUILLIN)

Collège dit « des personnalités extérieures »

- M. TAGRI Adil (procuration donnée à M. HUE)
- Mme GAUCHER Andrée (procuration donnée à M. HUE)
- Mme LAHMAR CHERIF Ymene (procuration donnée à Mme GARRIGUE-ANTAR)

Collège dit « des personnalités extérieures »

- M. PLANCHON Thomas (procuration donnée à Mme BERGÈS)

Parmi les membres de droit et les invités, étaient présents ou représentés :

- M. ALDHUY Julien, Vice-Président Patrimoine, Campus et Développement durable
- Mme AMMAR-KHODJA Fatima, Agente comptable
- M. BERNARDINO Amilcar, Vice-Président du CA
- Mme DACOSTA Hélène, Directrice de la DAF
- M. D'ANGLEMEONT DE TASSIGNY, Directrice de l'EPISEN
- M. FRÉTIGNÉ Cédric, directeur de l'UFR SESS-STAPS
- Mme GARAPON Marie, Directrice générale des services
- Mme GROS Karine, Vice-Présidente Politique Handicap
- Mme HMAMOU Fadoua, Directrice de la DAJG
- Mme NJIKÉ Véranne, Représentante du Recteur de l'Académie de Créteil et Chancelier des universités
- Mme RENAUT Sophie, Directrice de l'INSPÉ
- Mme RUBENS Lolita, Vice-Présidente responsabilité sociétale de l'Université
- Mme SIBILEAU Claire, Responsable du pôle contrôle budgétaire de la DAF
- M. VIDEAU Yann, Directeur de la FSEG
- M. WOLKENSTEIN Pierre, Directeur de l'UFR de Santé
- M. ZAIR Rabat, Contrôleur interne budgétaire de la DAF

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1. Point d'information de la Présidente de l'Université	6
1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026	9
POINTS SOUMIS À DISCUSSION	10
1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	10
1.1. Report de l'approbation du schéma directeur du handicap	10
1.2. Retour au procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026	13
2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	15
2.1. Approbation du budget rectificatif au budget initial 2026	15
2.2. Complément sur le budget rectificatif 2026 : information sur le budget vert	33
2.3. Question sur le déploiement de SIFAC+	36
2.4. Approbation du plan d'action du contrôle interne budgétaire	37
3. RESSOURCES HUMAINES	46
3.1. Approbation de la revalorisation du montant forfaitaire horaire des emplois postés	46
4. PATRIMOINE	48
4.1. Présentation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	48
POINTS NON SOUMIS À DISCUSSION	70
1. FORMATION ET RECHERCHE	70
1.1. Approbation de la Campagne nationale Mon Master 2026 – Examen rectificatif des données obligatoires pour l'IAE	70
1.2. Approbation de la campagne d'habilitation des certificats universitaires, diplômes universitaires et des diplômes interuniversitaires (CU, DU, DIU) (2 ^e vague)	70
2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	70
2.1. Approbation de l'actualisation de la tarification de la formation continue pour l'année 2026 – 2027	70

3. CONTRATS ET CONVENTIONS.....	72
4. QUESTIONS DIVERSES.....	73

La séance débute à 9 h 37.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Point d'information de la Présidente de l'Université

LA PRÉSIDENTE.– Aujourd'hui, nous tenons un Conseil d'administration (CA) dont l'ordre du jour porte principalement sur des questions financières et patrimoniales. Avant de débiter, je souhaite faire un point d'information concernant un élément qui sera reporté : le point 1.1, intitulé « Vie de l'établissement – Approbation du schéma directeur du handicap ». Celui-ci est reporté à la suite de la réunion du Conseil académique (CAC) de lundi après-midi. En effet, des changements intervenus au sein de l'équipe, notamment celle des vice-présents étudiants, ont abouti à la formulation de plusieurs demandes (au nom des étudiants). Des discussions sont en cours afin d'intégrer ces propositions. Le dossier devra donc être présenté à nouveau en CAC avant de pouvoir vous être soumis. Il sera, je l'espère, inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil. À ce stade, cela semble possible. En conséquence, ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Une question de Lucas LEVREL.

M. LEVREL.– Le schéma directeur du handicap a été adopté l'été dernier. Le document actuel est quasiment identique : seules trois modifications, portant sur quelques termes, ont été apportées à l'ensemble des 79 pages.

LA PRÉSIDENTE.– Je laisse Karine GROS, qui est juste derrière vous, répondre à cela.

Mme GROS.– Bonjour. Je vous remercie pour votre intervention, à laquelle je souscris pleinement. Il me semblait en effet que la démarche suivie jusqu'à présent était adéquate. Toutefois, des changements sont intervenus récemment, comme vous l'avez indiqué. Nous avons auparavant travaillé avec la vice-présidente étudiante, dont l'implication variait selon les réunions, mais des concertations avaient bien eu lieu. Or, lundi, une nouvelle demande, formulée avec insistance, est apparue, alors même que ce projet avait été présenté dans les différentes instances depuis le mois de mai. J'aurais souhaité pouvoir vous exposer aujourd'hui les avancées, qui sont réelles. Cela ne sera pas possible lors de cette séance, mais je serai ravie de revenir devant vous pour présenter l'ensemble des actions engagées, notamment en matière d'accompagnement des étudiants et des personnels dans leurs parcours. Je regrette cette situation et vous remercie de nouveau pour votre intervention.

LA PRÉSIDENTE.– Nous aurons l’occasion d’y revenir et d’examiner à nouveau ce schéma directeur lors d’un prochain CA.

Je souhaite, en préambule de cette séance, porter à votre connaissance plusieurs points. À commencer par un événement important. Je tiens à informer celles et ceux qui n’en auraient pas connaissance, notamment parmi les personnalités extérieures, qu’une perquisition a été menée le 18 mars dans les locaux de la Fondation. Cette intervention s’inscrit dans le cadre d’une enquête portant sur des faits remontant à 2023 et 2024. À ce stade, je ne suis pas en mesure de communiquer davantage d’éléments. Je peux néanmoins vous indiquer que l’UPEC a répondu aux demandes des autorités et s’est entourée de ses conseils juridiques afin de défendre ses intérêts. Une communication écrite a par ailleurs été adressée à la communauté universitaire, dans un souci de transparence, compte tenu du caractère inhabituel de cet événement. Sans entrer dans le détail, dont je ne dispose pas moi-même à ce stade, il me paraissait important d’en informer officiellement les administrateurs

S’agissant toujours de la Fondation, je souhaite évoquer un point plus positif. Le même jour, le 18 mars, un conseil d’administration extraordinaire s’est tenu afin de procéder au renouvellement de sa gouvernance. À l’issue de cette séance, une nouvelle équipe a été élue. Mme Selma DESMOT a été désignée présidente. Engagée de longue date dans le domaine de l’entrepreneuriat, notamment dans les secteurs de la santé et de l’intelligence artificielle, elle a accepté de porter le projet de la Fondation de l’UPEC. Elle s’est entourée d’un bureau renouvelé. Nous nous en réjouissons. La Fondation, sous l’impulsion de sa directrice, Mme Astrid HEIL, s’inscrit désormais dans une dynamique de relance. Vous vous souvenez que les statuts ont été approuvés lors du dernier CA, ce qui a permis de finaliser le cadre et d’engager les évolutions nécessaires. Monsieur DARRIBÈRE, qui est présent, peut en témoigner, puisqu’il a été à l’initiative des bourses qui ont été offertes à un certain nombre d’étudiants... Notre objectif est maintenant d’appuyer ce nouvel élan de la Fondation en renforçant la transparence et en menant le renouvellement de sa gouvernance. La feuille de route est lancée. Les actions engagées s’articulent autour de trois priorités : l’égalité des chances, le soutien à la recherche et le développement de l’entrepreneuriat. La Fondation a également vocation à mobiliser des mécènes, ce qui suppose un travail structuré de développement, déjà engagé. Je souhaite enfin rappeler l’importance de cette fondation pour notre communauté universitaire, notamment à travers les dispositifs de soutien aux étudiants, auxquels certains d’entre vous ont contribué.

Monsieur DARRIBÈRE ?

M. DARRIBÈRE.– Je souhaite juste signaler que des discussions sont en cours afin de finaliser une nouvelle convention, la convention triennale précédente étant arrivée à

son terme. Effectivement, nous allons soutenir, entre autres, les bourses d'excellence et les bourses de mobilité internationale.

LA PRÉSIDENTE.– Merci de le rappeler. Nous aurons l'occasion de refaire une présentation de la Fondation, peut-être pas lors du prochain CA, mais en tout cas dans d'autres instances — au moins en CAC — comme cela nous a été demandé.

Quelques autres points d'actualité, très rapides, comme je le fais à chaque CA, sur l'avancée de nos groupes de travail mis en œuvre depuis octobre.

S'agissant du chantier sur lequel j'étais astreinte, la prochaine réunion aura lieu le mercredi 20 mai, avec une demande de rapport attendue pour le mois de juin.

Par ailleurs, nous nous réjouissons des projets autour des fameuses « maisons ». Nous avons inauguré la Maison de la santé le 9 avril dernier ; elle est désormais installée sur la dalle. Hervé JAMI et ses équipes nous accueillent dans cet espace, qui s'adresse à la fois aux étudiants et au personnel, pour qui c'est un élément central pour la vie à l'Université.

Nous espérons poursuivre ces ouvertures de « maisons », avec l'idée de disposer de lieux structurés, dans un esprit de guichet unique : une Maison des étudiants est actuellement en cours de discussion, ainsi qu'une Maison des personnels. Des groupes de travail sont organisés ; certaines questions subsistent, notamment sur les locaux, mais nous espérons avancer. L'objectif reste de structurer la vie de campus et de permettre aux étudiants comme aux personnels d'accéder à des tiers-lieux, et surtout de bénéficier plus facilement des services proposés.

J'évoque maintenant la Convention de Coordination Territoriale. Son passage devant le CNESER est, à ce stade, envisagé courant juin. Parallèlement, les établissements membres procèdent à l'approbation de la convention dans leurs CA respectifs. Celle-ci ayant déjà été présentée lors d'un précédent CA, je n'y reviens pas en détail. Dans l'intervalle, les politiques dites coordonnées se poursuivent, notamment en matière de recherche, de politique doctorale, d'innovation et de PUI. Ce travail est déjà engagé, il reste toutefois à stabiliser le calendrier de passage devant le CNESER. Nous en attendons la confirmation pour le mois de juin.

Un dernier point d'actualité : le rapport du HCERES ayant été publié, il convient de rappeler, pour les collègues extérieurs, qu'il s'agit d'une évaluation obligatoire portant sur la période 2024-2025. Celle-ci a mobilisé, pendant plusieurs mois, l'ensemble de la communauté, dans la mesure où elle concerne tous les domaines de l'Université. Ce rapport invite chacun à porter un regard lucide sur le fonctionnement de l'établissement, à la fois sur ce qui fonctionne, sur les réussites, mais également sur les marges de progression. Nous devons nous saisir pleinement de cette évaluation pour en tirer des axes d'amélioration. Compte tenu de l'investissement que celle-ci a engagé, j'invite chacun à en prendre connaissance. Le rapport

d'établissement n'est pas très long ; il en existe d'autres, plus détaillés, notamment sur les unités de recherche et la formation. L'ensemble permet d'objectiver un certain nombre de questions, en particulier en matière de pilotage, qui devront être examinées et approfondies avec chaque service concerné. Je précise que ce rapport est public ; c'est pourquoi nous ne l'avons pas déposé sur SharePoint.

J'en termine là pour les points d'actualité de ce jour. S'il n'y a pas de questions, je souhaite, avant de donner la parole à Lucas LEVREL, présenter Magali ROUSSEAU, adjointe au maire de Créteil, qui nous rejoint en remplacement de Sylvie SIMON-DECK. Madame, je vous laisse vous présenter devant ce CA.

Mme ROUSSEAU.– Bonjour à tous. Comme je l'indiquais à madame la présidente, je suis très heureuse de vous rejoindre en ma qualité d'adjointe au maire, en charge notamment de l'université. Vous connaissez l'attachement de monsieur le maire à votre établissement, à son développement et à ses projets. Cette instance ne me paraît pas difficile à appréhender, dans la mesure où nous partageons des orientations largement convergentes sur les actions à mener. Je me réjouis de pouvoir y contribuer. Par ailleurs, en dehors de mes fonctions électives, je suis issue du monde universitaire et j'exerce aujourd'hui à l'Opéra national de Paris. Je veillerai à être aussi présente que possible à vos côtés. À défaut, la mairie a désigné une suppléante, Madame Frédérique HACHMI, également adjointe au maire, que certains d'entre vous connaissent déjà.

LA PRÉSIDENTE.– Nous vous remercions de votre présence.

Je cède à la parole à notre vice-président, Amilcar BERNARDINO, pour la reprise de l'ordre du jour.

1.2.Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026

M. BERNARDINO.– Nous poursuivons l'ordre du jour. Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 janvier 2026, lors duquel la mairie n'était pas présente. Y a-t-il des observations particulières ?

M. LEVREL.– Des éléments ont été envoyés, de Madame Vèrène CHEVALIER notamment.

M. BERNARDINO.– Nous vérifions que nous avons bien reçu les modifications.

Mme HMAMOU.– Il serait bien de passer au point suivant, pendant que je vérifie si les modifications sont substantielles.

POINTS SOUMIS À DISCUSSION

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Report de l'approbation du schéma directeur du handicap

M. BERNARDINO.– Nous passons donc au point suivant, dans l'attente.

Comme indiqué précédemment, le point 1.1, intitulé « Vie de l'établissement – Approbation du schéma directeur du handicap », a été retiré de l'ordre du jour. Je souhaite apporter une précision : ce schéma n'a pas été approuvé en juillet, mais uniquement présenté. Il avait alors été indiqué qu'il était soumis au Conseil d'administration pour recueillir d'éventuelles observations, mais qu'il devait, en amont, être examiné par la commission compétente. En l'occurrence il s'agit du CAC, chargé de formuler une proposition dans ce cadre. À ce stade, compte tenu du fait que le vote du CAC n'a pas eu lieu, le point est retiré.

M. LEVREL.– Comme il était initialement prévu que nous évoquions la question du handicap et dans la mesure où une révision du schéma directeur est envisagée, il nous semble opportun de faire remonter un problème concret, correspondant à un cas particulier. Il ne semble pas être pris en compte par ce schéma, en l'état actuel.

Cela concerne un collègue maître de conférences, recruté à l'UPEC en 2015. Celui-ci avait sollicité une disponibilité en 2017, afin d'enseigner dans une école de commerce à Angers. En 2019, le collègue a été victime d'un grave accident de la circulation, entraînant des séquelles lourdes. Malgré cela, il a pu reprendre son activité professionnelle, et il a poursuivi son enseignement à Angers. À l'issue de sa disponibilité, il a demandé sa réintégration à l'UPEC pour la rentrée 2026, au sein de l'UFR Sciences de l'éducation, sciences sociales et STAPS. Toutefois, sa situation médicale ne lui permet pas d'assurer des enseignements en présentiel. Il réside toujours à Angers et ne peut s'éloigner de plus de 20 kilomètres du CHU qui assure son suivi. Son aidante principale, son épouse, y exerce également son activité professionnelle. Ce collègue a la capacité d'enseigner, mais exclusivement à distance, ce qui soulève des enjeux organisationnels importants. La direction de l'UFR a été saisie dès le mois de février, à la suite de la demande de réintégration. Elle a répondu rapidement en indiquant que la situation relevait de plusieurs services : direction du patrimoine, DRH, services concernés par les formations, notamment dans la perspective d'un enseignement en master en alternance. Toutefois, aucune suite concrète n'a été donnée depuis. Notre collègue Vèrène CHEVALIER, enseignante en STAPS, s'est rapprochée de la DRH pour obtenir des précisions, notamment sur les

possibilités réglementaires, les modalités de service et les volumes horaires applicables. Sa démarche est également restée sans réponse, malgré une relance début avril. Parallèlement, le directeur du département STAPS a de nouveau interrogé la direction de l'UFR sur les solutions envisageables. Des échanges avec la direction du patrimoine ont toutefois permis d'identifier certaines pratiques existantes, notamment en médecine, où des enseignements à distance sont dispensés à des étudiants réunis en présentiel dans une salle équipée, permettant une interaction pédagogique satisfaisante.

Cette question revêt une importance particulière dans le cadre du master en alternance concerné. Le modèle pédagogique prévoit en effet une présence des étudiants à l'Université une journée par semaine, les quatre autres étant consacrées à l'entreprise. Cette journée est explicitement prévue en présentiel à 100 %, afin de permettre les interactions entre étudiants et la cohésion de promotion. Des aménagements ponctuels existent (visioconférences exceptionnelles), mais ils ne constituent pas une solution structurelle. À ce jour, aucune solution satisfaisante n'a été proposée. La seule option évoquée consiste à installer un ordinateur portable dans la salle, sans dispositif technique adapté. Une telle configuration ne permettrait pas une interaction pédagogique de qualité.

Par ailleurs, aucune information n'a été communiquée quant aux possibilités d'adaptation de service du collègue. En l'état, celui-ci est soumis à l'obligation réglementaire de 192 heures. Compte tenu de sa situation, une modulation ou une réduction de service serait envisageable, mais aucune clarification n'a été apportée. En résumé, malgré des sollicitations remontant à deux mois, nous restons en l'attente d'une décision, alors même que la rentrée de septembre approche et qu'une nouvelle offre de formation est en cours de déploiement. Cette absence de réponse laisse les équipes dans l'incertitude quant aux solutions à mettre en œuvre.

M. BERNARDINO.– Je souhaite rappeler que le Conseil d'administration n'a pas vocation à examiner des situations individuelles en matière de ressources humaines. Je suis, à ce titre, quelque peu gêné par le procédé.

M. LEVREL.– Il ne s'agit pas de traiter un cas particulier en tant que tel, mais, dans le cadre de la discussion sur le handicap, de souligner que ce type de situation n'est pas prévu et qu'il peut, en conséquence, générer des blocages.

M. BERNARDINO.– À nouveau, nous ne sommes pas réunis pour traiter des cas particuliers. Je regrette d'ailleurs que celui-ci soit présenté de manière à laisser entendre que les services ne rempliraient pas leur rôle. Je tiens à préciser que les services ont bien pris ce sujet en charge, que la composante concernée travaille

activement dessus, et que des solutions sont actuellement recherchées. Aucune contrainte n'a été imposée au collègue, il est important de le rappeler. La situation soulève effectivement des problématiques spécifiques, jusqu'alors inédites et qui nécessitent, à ce titre, la mise en place de réponses adaptées.

Aussi, et sans entrer dans les détails, je regrette que des cas individuels soient portés devant le Conseil d'administration dans la perspective d'alimenter une réflexion de nature générale ou structurante. Ce n'est pas l'objet de cette instance.

Je rappelle également que ce collègue était en disponibilité depuis plusieurs années. Dans ce contexte, son retour n'était pas anticipé. Aujourd'hui, il réintègre l'établissement dans un cadre réglementaire classique, mais nous mettons tout en œuvre pour l'accueillir dans les meilleures conditions. Sa situation a été pleinement prise en compte, notamment le fait qu'il ne puisse pas se déplacer. Il ne lui a jamais été demandé de le faire.

Nous avons également conscience des contraintes pédagogiques, en particulier en matière de présentiel dans les formations en alternance. Nous travaillons actuellement à des solutions adaptées. Nous sommes au mois d'avril, et disposons encore de plusieurs mois avant la rentrée pour finaliser ces dispositifs.

Par ailleurs, il convient de rappeler que certaines contraintes relèvent du cadre réglementaire national, et non de l'établissement. Notamment, le taux de reconnaissance de handicap n'entraîne pas mécaniquement une réduction proportionnelle de la charge de service. Cette règle s'impose à nous comme à l'agent ici concerné. Dans ce contexte, nous ne pouvons que rechercher le meilleur aménagement possible afin de limiter la charge pesant sur ce collègue, afin de garantir sa réintégration dans de bonnes conditions. Les services et la composante d'enseignement sont pleinement mobilisés à cette fin.

J'insiste une dernière fois sur le fait que le CA n'a pas vocation à traiter des problématiques particulières relevant des ressources humaines.

Mme GROISARD. – J'ai un point plus général à évoquer, concernant l'axe 1, relatif aux aménagements des modalités d'examen. Ces aménagements peuvent prendre différentes formes : majoration du temps, adaptation du format des épreuves, mise à disposition d'ordinateurs pour les examens, ou encore recours à un secrétariat spécialisé. C'est plus précisément sur ce dernier point du secrétariat spécialisé que je souhaite m'arrêter, dans la mesure où j'ai moi-même exercé des fonctions de secrétaire...

M. BERNARDINO. – Nous avons annoncé que le point est reporté.

Mme GROS. – Contactez-moi.

M. BERNARDINO.– Pour précision : l'idée est de remettre en relation les étudiants avec les rédacteurs du Schéma handicap, afin que celui-ci soit modifié et tienne compte des remarques formulées en CAC. La poursuite des échanges avec les étudiants est indispensable. Si le CAC valide d'ici le prochain CA, il n'y aura plus de sujet.

1.2.Retour au procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026

M. BERNARDINO.– Nous pouvons revenir à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026. Les modifications portent effectivement sur des éléments mineurs de forme ; aucun changement substantiel n'a été demandé sur le fond. En tenant compte des deux modifications remontées par Vèrène CHEVALIER, je vous propose de passer à l'adoption. Qu'en est-il des procurations ?

Mme HMAMOU indique que François GRIMA a donné procuration à Laure GARRIGUE-ANTAR, Valérie LANGLOIS à Arnaud THAUVRON, Samer MOHAMMED à Simon GILBERT, Vèrène CHEVALIER à Lucas LEVREL, Angélique GOFFIN à Amélie GUILLIN, Adil TAGRI à Matthias HUE, Andréa GAUCHER à Matthias HUE, Ymene LAHMAR CHERIF à Laure GARRIGUE-ANTAR, Thomas PLANCHON à Karine BERGÈS.

M. BERNARDINO.– Merci. Sur le conseil d'administration du 30 janvier : qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci pour ce vote à l'unanimité.

1.3.Approbation de l'ajustement de la délégation de compétences accordées par le Conseil d'administration à la Présidente de l'Université

M. BERNARDINO.– Je propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour, relatif à l'élargissement des compétences confiées à la présidente. Vous avez reçu la proposition de délibération correspondante. Celle-ci porte principalement sur la tarification des colloques, sujet qui avait été soulevé l'an dernier et qui ne relevait pas. Il est proposé, afin d'éviter les situations rencontrées précédemment, de ne plus soumettre systématiquement au CA la tarification des colloques de recherche. Comme cela avait été débattu lors de notre précédente séance, cette évolution ne semble pas soulever de difficulté particulière.

Y a-t-il des questions ?

M. LEVREL.– Cette intervention ne porte pas directement sur le point discuté, mais procède par « esprit d’escalier », par l’évocation d’un élément connexe.

Dans la liste des compétences déléguées figure notamment l’approbation des accords et conventions. Serait-il possible d’obtenir une liste exhaustive d’une catégorie spécifique de conventions, en l’occurrence les partenariats internationaux en vigueur à l’UPEC avec des établissements à l’étranger? En effet, dans les fils d’actualité, figurent régulièrement des annonces de signature de partenariats, sans disposer d’informations sur leur durée ni sur leur contenu précis. Il serait utile d’accéder à une liste actualisée des conventions en vigueur. Par ailleurs, il semble que certains partenariats précédemment mentionnés sur le site ne figurent plus aujourd’hui. Nous ne savons pas si cela tient à leur arrivée à échéance ou à l’existence de sujets internationaux sensibles conduisant à ne plus afficher certaines informations, alors même qu’elles peuvent rester visibles dans les pays partenaires.

M. BERNARDINO.– Nous ferons la demande. Pour clarifier : il s’agit bien de solliciter auprès de la Direction des relations internationales la liste des partenariats internationaux en vigueur ?

M. LEVREL.– Exactement, ainsi qu’un résumé de leur contenu, sans nécessairement transmettre l’intégralité des accords — qui font souvent plus de 50 pages.

M. BERNARDINO.– C’est bien noté. Et sur quels points : recherche ou formation…

M. LEVREL.– Je précise qu’il s’agit bien des partenariats interétablissements, car je suppose que nous n’avons pas connaissance des partenariats entre chercheurs.

M. BERNARDINO.– En effet, sur les collaborations entre chercheurs, nous n’avons pas de visibilité.

M. LEVREL.– La question porte donc bien sur les collaborations institutionnelles entre établissements.

M. BERNARDINO.– Il s’agira de plus et majoritairement de partenariats liés aux mobilités. La demande est bien notée.

S’il n’y a pas d’autres questions, je vous propose de passer au vote sur l’élargissement de la délégation de compétences à la présidente. Qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci pour ce vote à l’unanimité.

2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

2.1. Approbation du budget rectificatif au budget initial 2026

M. BERNARDINO.– Je vous propose de passer au point suivant, relatif à l’approbation du budget rectificatif du budget initial 2026.

Une rapide introduction : ce budget rectificatif (BR), comme à l’accoutumée, est de nature technique : il vise à intégrer les enveloppes budgétaires que vous aviez validées lors du budget initial (BI). Les principales modifications concernent l’intégration des éléments votés au compte de résultat, notamment le niveau du fonds de roulement et la trésorerie.

Par ailleurs, ce budget a été ajusté pour tenir compte des annonces ministérielles, notamment la compensation du CAS Pensions qui n’avait pas été intégrée au budget initial, ainsi que la prise en charge de la part relative à la protection sociale complémentaire (PSC), c’est-à-dire la part mutuelle. Ces deux éléments constituent les principaux facteurs d’ajustement des enveloppes budgétaires.

Également, le niveau des recettes et des dépenses a été révisé sur la base des informations remontées lors des échanges budgétaires préparatoires au budget initial, dont certaines avaient été mises en attente dans l’attente du compte de résultat. Elles ont été intégrées à l’issue de celui-ci.

En particulier, les dépenses de fonctionnement ont été réévaluées. Une approche initialement prudente avait conduit à sous-estimer certains besoins ; il apparaît désormais nécessaire d’augmenter l’enveloppe correspondante au regard du niveau de consommation constaté sur l’exercice financier 2025.

Je donne la parole à la Direction des affaires.

Des documents sont présentés.

Mme DACOSTA.– Cette présentation intervient à la suite de la mise à disposition des documents budgétaires. Je souhaite, en préambule, présenter mes excuses concernant la mise en forme de l’un des tableaux de la liasse budgétaire et je remercie Lucas LEVREL d’avoir motivé la demande de correction sur ce point.

La présentation s’articulera en quatre parties : une synthèse générale ; les recettes budgétaires ; les dépenses budgétaires ; enfin, un récapitulatif visant à éclairer la lecture des tableaux de la liasse budgétaire.

Un point préalable sur la méthodologie. Dans le cadre de ce budget rectificatif, une estimation a été réalisée en amont du déroulement des dialogues de gestion. Celle-ci repose sur une évaluation des variations des grandes enveloppes budgétaires attendues, tant en recettes qu’en dépenses. Ces enveloppes ont ensuite été ventilées

à titre indicatif, selon une logique d'origine des financements et de destination des dépenses, conformément à la structuration budgétaire retenue. Cette ventilation a vocation à être affinée dans le cadre des dialogues de gestion, au moment où seront consolidées les remontées des prévisions des différentes structures.

Ce qui nous amène, en synthèse, à une prévision de recettes à hauteur de 333 millions d'euros, soit +19 millions d'euros par rapport au budget initial. En dépenses, les crédits de paiement s'établissent à 342,4 millions d'euros, soit une augmentation de 17,5 millions d'euros par rapport au budget initial. Nous reviendrons tout à l'heure sur la manière dont se ventile cette augmentation.

S'agissant de l'analyse pluriannuelle de l'évolution des recettes et des dépenses, les trois premières années correspondent aux comptes financiers, puis aux données de budgétisation pour 2026. On observe une progression continue des dépenses, en particulier pour la masse salariale, qui constitue le premier poste budgétaire. Cette évolution est notamment liée à l'impact significatif des mesures gouvernementales sur cette enveloppe.

On constate également un effet de ciseaux, avec un décalage entre la dynamique des recettes et celle des dépenses. Ce décalage s'explique en partie par les opérations pluriannuelles, pour lesquelles les rythmes d'encaissement peuvent différer des rythmes de décaissement, notamment en matière d'opérations immobilières, mais pas exclusivement.

On visualise le poids relatif de la subvention pour charges de service public, qui représente environ 81 % des recettes budgétaires, les autres recettes constituant le solde. S'agissant de la ventilation des recettes propres, le premier poste concerne la formation professionnelle, avec, d'une part, la formation par apprentissage et, d'autre part, la formation continue. Viennent ensuite les subventions sur contrats, c'est-à-dire l'ensemble des financements liés aux opérations de recherche, aux contrats d'enseignement, ainsi que certains dispositifs hybrides, notamment les investissements d'avenir. Les droits d'inscription représentent environ 7 % des recettes. S'y ajoutent les subventions finançant les opérations de travaux, ainsi qu'un ensemble d'autres recettes, dont le détail figure au bas de la planche, incluant notamment des conventions de type ERASME, sans s'y limiter. Enfin, la CVEC apparaît, comme à chaque exercice de prévision, à un niveau stable au sein de la structure des recettes.

Je présente la planche suivante plus rapidement : elle correspond au découpage par comptes budgétaires et met à nouveau en évidence les variations par rapport au budget initial. Je précise que la « fiscalité affectée » correspond, dans ce cadre, à la CVEC, conformément à la nomenclature budgétaire.

Un point d'information sur la méthode d'estimation de la subvention pour charges de service public (SCSP). Nous sommes partis du niveau constaté au compte financier

2025, auquel ont été appliqués les facteurs d'évolution connus à ce stade : les ajustements liés au CAS Pensions, la protection sociale complémentaire (PSC), ainsi que les différents reliquats, en particulier celui de la SCSP et les flux liés à la COMUE. Je précise ce point relatif au reliquat de SCSP. L'établissement a reçu une notification définitive tardive en 2025, qui n'a pas permis d'émettre la facturation correspondante sur cet exercice. Cette créance a donc été comptabilisée en 2025 en produits à recevoir (ou produits à facturer), conformément aux règles de la comptabilité en droits constatés. La facturation est intervenue en début d'exercice 2026. Ainsi, bien que le rattachement comptable relève de l'exercice 2025, le flux d'encaissement intervient en 2026. Or, en comptabilité budgétaire, les recettes sont enregistrées au moment de leur encaissement. Un décalage qui conduit à imputer budgétairement cette recette sur l'exercice 2026. Il convient de rappeler que les recettes budgétaires correspondent aux encaissements effectifs et peuvent, à ce titre, intégrer des flux liés à des opérations ou des droits constatés sur des exercices antérieurs.

S'agissant des financements de l'État et des autres financements publics, ils concernent principalement des opérations de travaux. Quelques exemples de projets financés dans ce cadre : les sites, les contrats de recherche, les grands projets comme les CNQ, ERASME et autres projets en investissements d'avenir.

S'agissant de l'évolution des recettes propres par poste, on observe une progression à la fois sur la formation par apprentissage et sur la formation continue. Cette évolution résulte d'un ajustement fondé sur l'analyse des tendances observées lors des exercices précédents. On constate également une variation significative sur le bloc « autres recettes », qui regroupe plusieurs projets structurants. Cette estimation repose sur les niveaux de réalisation constatés en 2025 et sur les prévisions qui devraient être consolidées lors des dialogues de gestion (une évolution assez significative dans la remontée des prévisions). Pour le reste, en dehors des droits d'inscription, qui ont été réévalués à la hausse au regard de l'exécution, les variations demeurent globalement limitées.

La planche suivante vise à présenter ces évolutions par origine des financements, conformément aux exigences de présentation de la liasse budgétaire, avec une comparaison à la fois par rapport au compte financier 2025 et au budget initial 2026. Nous abordons à présent les dépenses, présentées en crédits de paiement. La répartition met en évidence le poids prépondérant de la masse salariale, qui représente environ 75 % des dépenses, contre 18 % pour les dépenses de fonctionnement et 7 % pour les dépenses d'investissement. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 342,4 millions d'euros en crédits de paiement. Le premier poste correspond à la masse salariale, pour un montant de 255,8 millions d'euros — à ce stade du budget rectificatif, aucune variation n'est prévue par rapport au budget

initial. Les dépenses d'investissement progressent, quant à elles, de 5 millions d'euros, pour atteindre un total de 23,5 millions d'euros.

La planche présentée ensuite propose une ventilation à la fois en autorisations d'engagement (AE) — correspondant aux engagements juridiques (bons de commande, marchés, conventions) — et en crédits de paiement (CP), ventilés par domaines fonctionnels. Une planche complémentaire permet une lecture plus détaillée de l'évolution par domaine fonctionnel, avec une comparaison au regard du compte financier 2025 et du budget initial 2026.

Concernant la masse salariale, bien qu'elle n'évolue pas dans le cadre de cette révision, il convient de rappeler les principaux facteurs structurants intégrés lors du budget initial : le GVT, la protection sociale complémentaire (PSC), le CAS Pensions, ainsi que les effets liés à la dissolution de la COMUE. La masse salariale se décompose en trois sous enveloppes, inchangées par rapport au budget initial : une enveloppe relative aux personnels permanents, une enveloppe correspondant aux personnels financés sur ressources externes (contrats, projets), une enveloppe dédiée notamment aux heures complémentaires et aux vacances administratives. Parmi les indicateurs de soutenabilité financière, le ratio mettant en relation les charges de personnel et les produits encaissables s'établit à 78 % dans le cadre de ce budget rectificatif, soit un niveau inférieur au seuil de vigilance fixé à 82 %.

En synthèse, des recettes prévisionnelles de 333,4 millions d'euros et des dépenses de 342,4 millions d'euros conduisent à un solde budgétaire de -9 millions d'euros. À ce solde budgétaire s'ajoutent les effets des opérations non budgétaires, qui ont un impact en trésorerie sans affecter le solde budgétaire. À titre d'exemple, les dispositifs de type bourses — gérés pour le compte de tiers — n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'établissement, mais peuvent générer des décalages de trésorerie entre les encaissements reçus du financeur et les décaissements effectués. Ces décalages contribuent à expliquer la variation de trésorerie observée sur l'exercice. Ce qui nous conduit, au total, à une variation de trésorerie de -9,87 millions d'euros. S'agissant du compte de résultat prévisionnel, les produits s'établissent à 349,8 millions d'euros et les charges à 349,3 millions d'euros, ce qui conduit à un résultat comptable positif d'environ 0,5 million d'euros. Ce résultat, une fois retraité des dotations aux amortissements et des reprises, permet de dégager une capacité d'autofinancement de 4,3 millions d'euros. À cette capacité d'autofinancement s'ajoutent les recettes d'investissement, estimées à environ 16 millions d'euros, ce qui porte les ressources totales mobilisables à 20 millions d'euros pour financer les opérations d'investissement. Ces ressources sont à mettre en regard des dépenses d'investissement, prévues à 23,5 millions d'euros. Il en résulte un besoin de financement de l'ordre de 3,2 millions d'euros, couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le niveau initial du fonds de roulement, issu du compte financier 2025, s'établit à 16,6 millions d'euros. Après prise en compte de ce prélèvement, il s'établit à 13,4 millions d'euros, soit environ 15 jours de fonctionnement. S'agissant de la trésorerie, le niveau initial s'élève à 63,6 millions d'euros. Compte tenu de la variation de trésorerie évoquée précédemment, le niveau prévisionnel en fin d'exercice s'établit à 53,7 millions d'euros, soit environ 61 jours de fonctionnement. Ces deux agrégats permettent d'apprécier la soutenabilité budgétaire de l'établissement. En matière de trésorerie, le seuil de référence est fixé à 30 jours de fonctionnement : avec 61 jours, l'établissement se situe au-dessus de ce seuil. Tandis que s'agissant du fonds de roulement, le seuil de vigilance est fixé à 15 jours : l'établissement se situe à ce niveau. Enfin, le ratio des charges de personnel rapportées aux produits encaissables s'établit à 78 %, en deçà du seuil de vigilance fixé autour de 82 %. L'établissement respecte donc les principaux indicateurs de soutenabilité budgétaire. Cette dernière planche constitue ainsi une synthèse des éléments présentés.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour toute question.

M. VALLÉE.– J'ai étudié ce budget rectificatif avec attention. J'ai surtout regardé les dépenses de personnel et j'ai constaté qu'il n'y en avait aucune sur ce poste. Tandis que j'ai noté avec satisfaction une augmentation des ressources de l'établissement de 19,2 millions, due à l'augmentation des ressources propres en FC, si j'ai bien lu, ainsi qu'aux fameuses enveloppes du ministère pour compenser la PSC et le CAS Pensions. J'avais posé une question la dernière fois à la Présidente, et c'était vous, Amilcar BERNARDINO, qui aviez répondu en disant que l'on verrait au budget rectificatif. Nous y sommes, donc je reformule la question.

En se félicitant de cette embellie de nos comptes, qu'est-il prévu pour nos collègues BIATSS, qui contribuent justement à la bonne tenue de l'Université. L'indemnitaire n'a pas été revue depuis un certain temps à l'UPEC. J'avais demandé un effort, compte tenu des chiffres qui avaient été annoncés aux bilans financiers. Nous devons atterrir à 300 000 euros, et nous finissons à 3,6 millions d'euros. Nous avons augmenté le fonds de roulement de 13 millions, de mémoire (mais les ordres de grandeur sont les bons). Maintenant, je constate des recettes supplémentaires. Je note qu'au niveau de la masse salariale, rien n'a été modifié. Je suppose donc que vous n'avez pas dégagé d'enveloppe pour les personnels ?

M. BERNARDINO.– À ce stade, il n'y a pas d'enveloppe dégagée pour les personnels.

M. VALLÉE.– « À ce stade », pouvez-vous expliciter ?

M. BERNARDINO.– À ce stade : lors de notre estimation de la masse salariale, nous avons travaillé avec les éléments alors en notre possession — les dépenses que nous avons provisionnées. N'ayant pas, pour l'instant, constaté de changement, il n'y a pas eu d'enveloppe supplémentaire dédiée à la masse salariale prévue dans les dépenses.

M. VALLÉE.– L'atterrissage de la discussion lors du compte financier était : « à ce stade, nous verrons au budget rectificatif ». Nous verrons « à ce stade »... Ainsi, je demande aujourd'hui : nous verrons quand exactement ? Lors d'un budget rectificatif 2, peut-être ?

M. BERNARDINO.– Il pourrait y avoir un BR2 si cela s'avérait nécessaire. Actuellement, nous surveillons l'évolution de la masse salariale mensuellement pour nous assurer qu'il n'y a pas de dérive, puisque c'est ce qui peut mettre la direction en difficulté financière. Pour ma part, je suis assez favorable à ce que l'on relance les échanges avec les organisations syndicales sur les grilles indemnitaires...

M. VALLÉE.– Comprenons-nous bien, monsieur le vice-président : ce qui avait été demandé, c'était un complément indemnitaire annuel (CIA), justement pour ne pas empiéter sur l'avenir. Maintenant, vous dites être prêt à reprendre des discussions pour modifier le régime indemnitaire de manière pérenne et récurrente. Vous seriez donc prêt à ouvrir des discussions qui pourraient faire peser un risque sur le budget de l'Université ? Ce n'était pas mon propos dans un premier temps.

M. BERNARDINO.– Je maintiens ma position personnelle, qui a toujours été la même. Pour autant, je laisserai le ou les candidats élus prendre ce type de décision — il me semble que cela relève d'une nouvelle présidence, plutôt que de l'équipe sortante. À titre personnel (je le répète), j'ai été plus favorable à une indemnité mensuelle qu'au CIA, surtout lorsque celui-ci n'est pas adossé à des indicateurs clairs permettant de justifier auprès des collègues les raisons pour lesquelles ils en bénéficient ou non. Je ne suis pas non plus favorable à une enveloppe uniforme pour tous, qui supposerait que l'investissement de chacun est identique. Je suis donc plus favorable à un régime indemnitaire mensuel qu'à une prime ponctuelle de type « one shot ».

M. VALLÉE.– Mais vous comprenez qu'étant donné la situation économique actuelle, un « one shot » serait tout de même fortement apprécié par certains personnels, notamment au regard de leurs dépenses, par exemple en matière de transport.

M. BERNARDINO.– Vous n’êtes pas sans ignorer qu’à chaque fois que nous avons eu ce type de débat et que nous sommes parvenus avec les OS, il y a toujours eu un effet rétroactif. Celui-ci pourrait, justement, correspondre à ce « one shot » 2026. C’est, encore une fois, un avis personnel.

M. VALLÉE.– Certes, mais l’année est un peu compliquée. D’une part au niveau politique à l’UPEC, d’autre part pour les personnels. Nous n’avons pas renégocié le RIFSEEP, alors même que nous devrions, tout du moins, avoir une discussion tous les trois ans. S’il faut donc attendre des échéances électorales et le mois de septembre, pour que le président ou la présidente de l’Université décrète une bonification pour « fêter » son arrivée... Cela ne devrait pas être un enjeu. Il y a suffisamment de personnes dans cette pièce pour convenir du fait que nous n’en ferons pas un enjeu. D’autant que tout le monde s’accorde sur le fait qu’une enveloppe in fine soit distribuée. Je signale que c’est un CA qui vote, et que c’est une université qui paye. Ce n’est pas un président ou une présidente qui paye.

M. BERNARDINO.– Je redis ma position : je suis d’accord sur le fait que nous pouvons ouvrir la discussion. Cela n’implique pas de valider un atterrissage, mais au moins savoir quel serait...

M. VALLÉE.– L’atterrissage du budget initial 2025 était à 300 000 euros ; nous avons terminé à 3,2 millions, de mémoire. Aujourd’hui, nous prévoyons 500 000 euros... finalement, nous terminerons à combien ? Si nous recoupons l’immobilier, etc., nous devrions atterrir à 4 millions, voire 5 millions d’euros, peut-être même plus — je ne sais pas, je fais des projections. Je note simplement qu’il y a de l’argent qui rentre, notamment via les ressources FCFA, qui sont mobilisables, de mémoire, pour la masse salariale, puisqu’il s’agit de ressources propres de l’établissement et de ses composantes. Qu’allez-vous en faire ? D’ailleurs, au budget initial, vous aviez tenu compte des dépenses de PSC et de CAS Pensions. L’enveloppe allouée par le ministère est bien destinée à la masse salariale. Comme la « masse salariale » ne connaît pas d’évolution, qu’avez-vous prévu de faire avec cette enveloppe ? Du fonctionnement ?

M. BERNARDINO.– Pour rappel : c’est ce qui nous permet de sortir du négatif et de finir légèrement en positif.

M. VALLÉE.– Mais vous l’aviez sûrement budgétisé avant.

M. BERNARDINO.– Nous l’avons budgétisé, mais je le rappelle, nous étions en négatif.

M. VALLÉE.– Le reliquat de 2025 de subventions de service public sert aussi, vu notre budget, à financer la masse salariale, il me semble ?

M. BERNARDINO.– Je vais laisser la Directrice générale des services répondre.

Mme GARAPON.– Je voulais simplement rappeler ce que nous nous étions dit en Comité social d'administration (CSA), sans préjuger des suites de la discussion. Ce n'était pas tant le fait de traiter ce sujet au moment du budget rectificatif (BR), mais plutôt de rappeler que nous sommes en début d'année budgétaire. Nous n'avons pas encore reçu la notification initiale pour 2026 — le rectorat nous indique qu'elle interviendra probablement début mai : nous sommes à un stade précoce de l'année budgétaire, il convient de rester prudents. Ensuite, si nécessaire, nous envisagerons un BR2, un BR3, autant que de besoin. Nous sommes en mesure de faire évoluer les choses tout au long de l'année. Ce n'est donc pas parce que nous votons le BR aujourd'hui que nous fermons la discussion sur une éventuelle prime « one shot ». Je termine sur ce que nous avons rappelé en CSA (et je rejoins la position du vice-président) : il serait plus pertinent de rouvrir le sujet du RIFSEEP dans sa globalité — cotation des postes, etc. — car ce serait plus structurant. Nous avons également convenu du fait que pour cette année, le calendrier serait sans doute contraint, mais que cela ne nous empêcherait pas de rouvrir le sujet — a priori, l'année prochaine.

M. VALLÉE.– Pour parler du RIFSEEP, les personnels pourront certainement compter sur une bonification, potentiellement avec un effet rétroactif, dans le meilleur des cas en 2027 — peut-être même fin 2027. Donc, s'il est question de gagner du temps, je comprends que l'on passe par le CIA.

Mme GARAPON.– Il s'agit de deux choses différentes, j'en conviens. Je veux juste rappeler...

M. VALLÉE.– Sur le temps long, le RIFSEEP, c'est très bien : la cotation, etc. — et cela n'a pas été fait depuis sept ans. Mais j'ai fait un fait calcul hier, sur un coin de table : rappelez-vous, membres du CA, nous avons voté une augmentation de 20 euros par mois pour les catégories C et B. Cela avait mobilisé une enveloppe de 198 000 euros. J'ai simplement repris les chiffres avec les ETPT, j'ai soustrait ce qui avait déjà été versé, puis complété le calcul avec ceux qui n'avaient rien perçu. Pour attribuer 240 euros bruts aujourd'hui en « one shot », il faudrait que l'établissement mobilise une enveloppe équivalente, autour de 195 000 à 198 000 euros. Autrement dit, pour verser 240 euros « one shot » aujourd'hui, il faudrait trouver environ 200 000 euros, sur un budget global de combien... pour l'Université ? À une époque, un président

aurait dit que c'est « l'épaisseur du trait, voire une goutte d'eau ». À un certain point, vous n'êtes plus crédibles. Entendez-vous les difficultés des personnels ?

M. BERNARDINO.– Nous entendons les difficultés des personnels...

M. VALLÉE.– Nous parlons de contractuels qui représentent, dans cet établissement, près de 50%. Ce sont des catégories C et B.

M. BERNARDINO.– Ces sujets de discussion...

M. VALLÉE.– Pour les deux premiers échelons d'assistants ingénieurs, on est au niveau du SMIC.

M. BERNARDINO.– Ce sont des sujets de discussion à avoir au CSA...

M. VALLÉE.– Il ne s'agit pas de sujets de discussion à plusieurs millions qui engageraient l'UPEC dans des décisions immédiates. En toute franchise, vous allez me fâcher : je parle de 200 000 euros alors qu'à l'origine, j'avais 500 000 euros en tête. Quand je vois le compte financier, l'atterrissage prévu, je me dis qu'après bilan, en prévision, on a ces 500 000 euros... Et en réalité je ne vous demande même pas 500 000 euros.

Vous n'entendez pas les difficultés que les gens peuvent avoir. J'en ai peut-être moins ; vous en avez encore moins que moi. Mais je trouve cela...

LA PRÉSIDENTE.– Nous entendons...

M. VALLÉE.– Je vous enverrai les mails des gens qui mettent 400 euros par mois sur un salaire de 1 600 euros.

LA PRÉSIDENTE.– Nous savons tout cela. Je pense que nous allons clore le sujet pour l'instant. Cela relève du CSA, où nous pourrions en reparler. Nous verrons dans quelle mesure cette demande peut être examinée. Restons calmes : nous connaissons la réalité.

M. VALLÉE.– C'est mon tempérament...

LA PRÉSIDENTE.– Nous savons que la situation actuelle est difficile pour tout le monde. Nous avons examiné les coûts de carburant, les conditions pour venir travailler... Nous entendons tout cela. Nous ne fermons pas la porte et nous en

reparlerons en CSA. En revanche, je suis d'accord sur le fait que cela doit être dissocié de toute échéance électorale — et je parle notamment des BIATSS.

M. VALLÉE.– Je ne demande pas que nous payions le restaurant à tous les personnels. Mais c'est préoccupant de voir ce qui se passe dans cette université. Nous pourrions en reparler, mais il s'agit de ne pas abuser les uns des autres. S'il vous plaît, arrêtons. Ce n'est pas que certains soient en train de « crever », mais cela s'en approche. C'est de l'argent public ; certains en font un usage discutable. À un moment donné, il faut penser aux autres.

LA PRÉSIDENTE.– Nous avons entendu. Nous ne fermons pas la porte — nous l'avons dit en CSA. Nous reprendrons ces discussions en tenant pleinement compte des réalités que nous connaissons et que nous mesurons parfaitement.

M. LACHENY.– Je m'associe à Benoît VALLÉE. Je rappelle aussi que les personnels administratifs et BIATSS ne perçoivent rien lorsqu'ils assurent le travail de collègues absents, et que les heures s'accumulent sur la badgeuse. Il n'y a pas d'heures complémentaires pour ces personnels — cela rejoint ce qui a été dit précédemment.

Mme FLEURY.– Je m'associe évidemment à ces propos. L'année électorale comporte des incertitudes sur les résultats. Je comprends que le vice-président ne puisse pas prendre d'engagements, notamment sur ce qui interviendra après les élections. Néanmoins, il y a aussi des enjeux symboliques. L'indemnitaire des personnels BIATSS est un enjeu important. En termes d'affichage, pour une université qui se veut engagée, ce serait une bonne politique de ne pas négliger des personnels qui sont souvent en difficulté.

LA PRÉSIDENTE.– Nous avons bien pris en compte vos remarques et je souscris très clairement au fait que cela ne doit pas être adossé à des échéances électorales ni soumis à des promesses de cette nature. Cela n'entre pas en jeu et doit être décorrélé. Le sujet relève simplement d'une réflexion commune et d'une négociation salariale. Nous avons bien entendu vos positions. Comme je l'ai indiqué, nous ne fermons pas la porte : nous allons reprendre cette discussion, notamment en CSA, et examiner les propositions ainsi que les points de vue qui se sont exprimés aujourd'hui.

M. LEVREL.– J'ai trois sujets à aborder.

Si nous pouvions déjà revenir à la diapositive 12 de la présentation, s'il vous plaît. C'est passé de 12 à 14, et je n'ai pas vu de diapositive 13, peut-être par superstition — je plaisante. Vous indiquez, à l'occasion de cette diapositive 12, qu'en

2025, l'État n'a pas versé la totalité de la subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de 2025. Cela peut expliquer que le montant inscrit au compte financier, soit 231,8 millions, ne soit pas complet. Autrement dit, la totalité de la SCSP 2025 devrait s'élever à ces 231,8 millions, auxquels s'ajoutent les 2,2 millions de SCSP perçus en 2026 ?

Mme DACOSTA.– J'interviens pour apporter une précision : c'est justement l'inverse. Nous avons bien reçu la notification définitive et l'encaissement. En revanche, la facturation n'a pas pu être réalisée en 2025 ; elle est intervenue en début d'année 2026 et, à ce moment-là, nous avons procédé au rapprochement avec les encaissements de 2025. En comptabilité budgétaire, l'impact se fait l'année du rapprochement entre la facture et l'encaissement.

M. LEVREL.– C'est le tableau 6 ?

Mme DACOSTA.– Non, il s'agit du tableau 2, qui relève de la comptabilité budgétaire, alors que le tableau 6 concerne la comptabilité patrimoniale. Nous avons bien une stricte égalité entre ce que nous avons reçu en notification et ce que nous avons enregistré en comptabilité générale. En revanche, dans le tableau 2, il s'agit des encaissements rapprochés des facturations. Or, comme l'encaissement a été rapproché de la facturation en 2026, l'impact se retrouve en 2026 dans la comptabilité budgétaire, donc dans le tableau 2. C'est pourquoi il est important, pour nous, de prendre en compte cet impact sur les comptes budgétaires 2026 à l'occasion de cette prévision. J'espère que cela répond à votre question.

M. LEVREL.– Oui, c'est ce que j'avais l'intention de dire. Cela confirme ce que je pensais : dans le tableau budgétaire, le tableau 2, au compte financier, on ne voit que 231,8 millions de SCSP, comme vous l'indiquez, et le reliquat de la notification de la SCSP 2025 impactera le tableau budgétaire 2026.

Mme DACOSTA.– Absolument.

M. LEVREL.– Ainsi, j'adresse maintenant une question à l'État, donc en dernier ressort au rectorat. Si je regarde le montant de la SCSP reçue en 2024, c'était 235,5 millions. En 2025, si je prends les 231,8 millions constatés, auxquels j'ajoute les 2,2 millions arrivés tardivement, mais relevant de la notification 2025, on obtient 234 millions, soit environ 1,5 million de moins qu'en 2024. Et pour 2026, si je prends le total que vous avez indiqué, en retirant le reliquat de 2,2 millions qui relève en réalité de 2025, j'arrive à 235,3 millions, soit un montant qui reste inférieur à celui de 2024. Cela

signifie qu'en euros courants, la SCSP serait en baisse depuis 2024. Je souhaiterais obtenir un éclaircissement — pas nécessairement immédiatement — mais peut-être disposer d'un tableau des notifications de SCSP sur les dernières années. L'enjeu est de s'assurer que notre établissement, déjà relativement peu doté au regard de son public, ne supporte pas une diminution des moyens dans le cadre des économies de l'État.

Mme DACOSTA.— Je prends la parole, même si la question s'adresse au rectorat, pour vous apporter des éléments de réponse, puisque nous avons la main sur ces données. Effectivement, nous pourrions, dans une prochaine note, rappeler les notifications que nous avons reçues. Il me semble que cela avait déjà été fait dans la note précédente, mais c'est une information que nous pouvons tout à fait compléter.

À chaque fois qu'une notification intervient tardivement, cela crée un décalage — ce qui a été le cas l'an dernier. L'idée est donc de ne pas lire les notifications uniquement à travers la comptabilité budgétaire, puisque ce décalage existe systématiquement. Il faut plutôt se référer au tableau 6.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons intégrer un rappel détaillé des notifications dans une note à venir.

Mme GARAPON.— En complément, il faut souligner que les subventions augmentent d'année en année, même si ce n'est pas à la hauteur de ce que nous souhaiterions.

M. BERNARDINO.— Je partage le constat, tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la subvention au bénéfice propre de l'établissement, mais d'une compensation de mesures décidées par l'État — le point d'indice et autres.

M. LEVREL.— Le problème du tableau 6, c'est que l'on n'y distingue pas la SCSP : on a le total des subventions de l'État, mais pas la SCSP.

Mme DACOSTA.— C'est vrai que nous prenons la version réglementaire du tableau qui agrège effectivement la subvention pour charges de service public avec d'autres subventions de l'État. Nous pouvons tout à fait le préciser dans la note ; l'un n'empêche pas l'autre, si cela permet d'apporter des précisions utiles.

M. LEVREL.— Je passe à un autre sujet.

Il s'agit du tableau 9 et du détail des projets pluriannuels d'investissement. Nous avons un tableau récapitulatif — le premier tableau 9 dans la liasse, en page 11 du fichier — qui présente notamment les plafonds ouverts des années antérieures, les plafonds nouvellement ouverts et le total des autorisations ouvertes. On distingue la

partie dite « commandes » — les autorisations d'engagement » (AE) —, le total des AE ouvertes les années antérieures, les nouvelles ouvertures en 2026 et le total des AE ouvertes à date. Toutefois, dans le tableau, il est indiqué que le total des AE restant ouvertes — c'est-à-dire celles qui ne sont pas clôturées — correspond à la somme de deux colonnes, mais l'une de ces colonnes n'est pas renseignée. En effet, la colonne correspondant au « total des AE ouvertes en 2026 » est présentée comme la somme de deux colonnes, il y a marqué « 6 = 4 + 5 », mais la colonne 4 n'apparaît pas. On constate par ailleurs que, dans les colonnes renseignées, les montants des colonnes 5 et 6 sont identiques, ce qui interroge la cohérence du calcul.

La même difficulté se retrouve pour les crédits de paiement (CP) : les colonnes « CP nouveaux ouverts en 2026 » et « total des CP ouverts » présentent des montants strictement identiques. Cela revient à neutraliser toute logique de reliquat : on ne voit pas apparaître de crédits ouverts les années antérieures et non encore consommés — qui resteraient à consommer.

Mme DACOSTA.— Effectivement, on constate une stricte égalité, puisque, comme vous l'indiquez, le total correspond aux AE nouvelles prévues pour l'exercice. Il y a simplement une opération de reprogrammation qui n'apparaît pas dans le tableau, car elle figure dans une colonne masquée. Nous pourrions d'ailleurs supprimer les formules affichées « 9 + 10 » et « 4 + 5 » qui peuvent prêter à confusion. Quoi qu'il en soit, pour répondre à votre question, le total correspond bien à l'ensemble des crédits ouverts.

M. LEVREL.— Le problème, c'est que les deux colonnes sont égales. Et la colonne cachée est à zéro partout.

Mme DACOSTA.— C'est bien ce que je vous explique : cela inclut les reprogrammations. En réalité, le plus simple, lors d'une prochaine présentation, serait sans doute de supprimer cette indication de somme renvoyant à une colonne qui n'apparaît pas, car cela peut prêter à confusion. Mais, en l'état, le total intègre bien l'ensemble des éléments. S'il y a une stricte égalité, c'est précisément parce qu'il n'y a pas d'autres montants à ajouter. La formulation peut sembler ambiguë, mais les données, elles, sont complètes.

M. LEVREL.— Donc cela signifie que, lorsque sont mentionnées les AE ou les CP « nouveaux ouverts en 2026 », on réintègre en réalité — entre guillemets — l'ensemble des montants qui n'ont pas encore été consommés ?

Mme DACOSTA.— Oui.

M. LEVREL. – Entendu, je comprends donc que c'est l'adjectif « nouveaux » qui est un peu trompeur.

Sur le même thème — pas sur le même tableau, mais sur la page suivante — on retrouve des colonnes qui reprennent les données des années antérieures, comme cela vient d'être indiqué. Je n'ai pas examiné l'ensemble des cases, car elles sont nombreuses, mais je me suis concentré sur la colonne intitulée « AE consommées les années antérieures à 2025 », c'est-à-dire, en pratique, les consommations arrêtées à fin 2025. J'ai donc comparé ces montants avec ceux du compte financier que nous avons examiné le mois dernier, puisque celui-ci retrace le total des AE consommées jusqu'à présent. Or, cette comparaison fait apparaître des écarts. Certains montants sont identiques, d'autres présentent des écarts marginaux — par exemple 12 euros — mais on observe aussi des différences significatives, pouvant atteindre 700 000 euros. Par exemple, sans entrer dans le détail exhaustif, il me semble que, sur l'une des premières lignes — la deuxième ou la troisième —, un écart de cet ordre apparaît par rapport aux données du compte financier. Cela interroge, car, pour moi, le compte financier constitue la référence définitive. Je ne vois pas comment le total présenté dans le budget rectificatif pourrait différer, sauf à considérer que les données du compte financier n'ont pas été reprises dans ce tableau. On peut comprendre que, lors de l'élaboration du budget initial, nous ne disposions pas encore des données définitives pour 2025. Mais désormais, puisque le compte financier a été arrêté le mois dernier, il me semblerait logique que les colonnes correspondant aux consommations cumulées jusqu'à 2025 soient strictement alignées avec celles du compte financier.

Mme DACOSTA. – Je regarderai pour vous apporter la réponse sur l'opération en question. Je ne l'ai plus en tête...

M. LEVREL. – Il s'agit « des opérations » en question (au pluriel) : comme je l'indiquais, pour plus de la moitié d'entre elles, nous observons directement ce décalage.

Troisième question sur ce deuxième sujet : le projet CRITISC, qui avait disparu du tableau pluriannuel et dont on nous avait dit qu'il était toujours en vigueur, et même vigoureux, n'est toujours pas réapparu. Or, il s'agit d'un projet représentant plusieurs millions d'euros, voire plusieurs dizaines de millions — je ne peux donner le montant précis, puisqu'il a disparu de la présentation.

M. SIMON. – Nous l'avons vu passer tout à l'heure, il est dans un tableau.

M. LEVREL. – Je ne le vois pas dans la liasse.

Mme DACOSTA.– Nous ne l'avons pas intégré dans la sélection des opérations pluriannuelles. En revanche, les besoins correspondants sont bien pris en compte dans le budget.

M. LEVREL.– Je l'espère.

J'en viens à un troisième sujet, qui est sans doute le plus important. Il concerne le tableau 6. Il est assez difficile, pour l'auditoire, d'en avoir une lecture claire, d'autant qu'une information auparavant donnée — à savoir le total des produits encaissables et des charges décaissables — n'apparaît plus. Je vais essayer d'être le plus pédagogique possible, avec cette difficulté que je ne suis pas comptable de métier. Pour simplifier, les charges correspondent à ce que l'établissement supporte — ce qui « coûte » — et les produits, c'est ce que nous recevons. Mais, dans chacune de ces catégories, il faut distinguer deux types d'éléments : ceux qui donnent lieu à des mouvements de caisse (des flux de trésorerie réels), et des choses qui ne sont pas réelles, au sens du commun des mortels (qui ne génèrent pas de flux de trésorerie réels). Ainsi, parmi les charges, nous trouvons les charges décaissables — c'est-à-dire les dépenses qui donnent effectivement lieu à une sortie d'argent — et, à l'inverse, des charges non décaissables. De la même manière, du côté des produits, nous distinguons les produits encaissables — qui correspondent à des entrées de trésorerie — et les produits non encaissables. Les charges et produits non décaissables ou non encaissables relèvent typiquement des écritures comptables, comme les amortissements : un bien perd de la valeur dans le temps, ce qui constitue une charge d'un point de vue comptable, sans pour autant donner lieu à une sortie de trésorerie. Il ne s'agit pas d'une dépense au sens strict, mais d'une dépréciation de valeur enregistrée en comptabilité. Est-ce que, jusqu'ici, je ne fais pas trop d'erreurs ?

Mme AMMAR-KHODJA.– C'est tout à fait exact.

Pour répondre à votre question sur la forme du tableau : depuis mon arrivée, j'ai repris la présentation réglementaire. Celle-ci n'intègre plus certaines lignes qui figuraient auparavant. En revanche, au niveau du résultat comptable, nous retrouvons bien l'ensemble des charges, qu'elles soient décaissables ou qu'il s'agisse de ce que l'on appelle des « flux calculés », des opérations purement comptables. Il en va de même pour les produits. Ces éléments sont ensuite détaillés dans la partie relative au calcul de la capacité d'autofinancement, où figurent précisément les charges et les produits non décaissables.

M. LEVREL. – J’ai effectivement recalculé ces montants, parce qu’avec quelques années d’expérience, j’ai fini par comprendre la mécanique. Je vais essayer d’exposer le principe.

La capacité d’autofinancement correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Autrement dit, si nous nous limitons aux flux de trésorerie réels — ce qui entre et ce qui sort —, le solde constitue la ressource disponible pour financer les investissements. À l’inverse, le résultat patrimonial correspond à la différence entre l’ensemble des produits et l’ensemble des charges, y compris les éléments non décaissables, comme les amortissements. Cela explique que la capacité d’autofinancement soit généralement supérieure au résultat : les pertes de valeur, qui affectent le résultat comptable, ne donnent pas lieu à des sorties de trésorerie et n’affectent donc pas la capacité d’autofinancement.

J’en viens au problème. J’ai comparé les comptes financiers antérieurs, le budget initial et le budget rectificatif. Depuis le compte financier 2023, les amortissements — c’est-à-dire, pour l’essentiel, les pertes de valeur — se situent autour de 30 millions d’euros : 31 millions, 32,5 millions, puis 31 millions. Au budget initial, ils étaient estimés à environ 29 millions. Le niveau est donc relativement stable, autour de 30 millions. De la même manière, les reprises sur amortissements — c’est-à-dire les annulations partielles de ces pertes de valeur pour des raisons comptables — sont elles aussi relativement stables, autour de 20 millions à 21 millions : 21 millions, 22 millions, puis 21 millions au budget initial, et encore environ 21 millions au budget rectificatif. Ces reprises apparaissent en produits, puisqu’elles viennent corriger des charges antérieures. Si nous regardons maintenant la capacité d’autofinancement, par rapport au compte financier que nous avons examiné le mois dernier, elle diminue d’environ 8 millions d’euros. Autrement dit, l’écart entre les flux de trésorerie entrants et sortants se dégrade de 8 millions. Dans la mesure où les éléments non décaissables — amortissements et reprises — sont globalement stables, nous pourrions nous attendre à ce que le résultat évolue dans les mêmes proportions, c’est-à-dire qu’il se dégrade lui aussi d’environ 8 millions. Or, ce n’est pas ce que nous observons : le résultat, par rapport au compte financier, ne se dégrade que d’environ 2 millions. En examinant les données plus en détail, nous constatons que les amortissements — donc les pertes de valeur —, habituellement situés autour de 31 millions à 32 millions, y compris dans le budget initial présenté en décembre, sont désormais estimés à 25 millions dans le budget rectificatif. Nous avons donc une révision à la baisse d’environ 5 millions sur les amortissements.

Je me permets une lecture politique : cela peut s’apparenter à une sous-estimation des charges d’amortissement, qui conduit mécaniquement à améliorer le résultat. En conséquence, nous aboutissons à un résultat légèrement positif, alors que, toutes

choses égales par ailleurs, nous aurions plutôt attendu un résultat négatif, de l'ordre de moins 5,5 millions d'euros.

Ces éléments étant posés, je souhaite rappeler une phrase du rapport de la Cour des comptes de 2023, portant sur le budget 2022, donc sur des faits remontant à quatre ans. Je précise que je fais référence à une situation antérieure et non à la gestion actuelle, mais j'établis un parallèle. Je cite : « ces choix de l'ordonnateur, qui s'apparentent à une stratégie de pilotage du résultat, sont contestables. Ils ont faussé le compte de résultat et le bilan de l'UPEC au titre de l'exercice 2021. Ils ont permis d'afficher un résultat excédentaire au lieu d'un déficit. Cet effet d'affichage est intervenu début 2022 dans un contexte où les instances de l'UPEC devaient être renouvelées cette même année. » Vous comprendrez que je m'interroge sur le fait qu'à deux mois des élections, les amortissements diminuent soudainement de 5 millions d'euros, ce qui conduit à présenter un résultat tout juste positif, alors qu'il aurait pu apparaître négatif.

Mme AMMAR-KHODJA. – Je vous réponds : l'agent comptable ne fait pas de politique — j'ai établi ce tableau.

La diminution d'environ 5 millions d'euros que vous relevez ne provient pas uniquement des amortissements. Sur la ligne « dotations » nous trouvons, en effet, outre les amortissements, les dépréciations et les provisions. Or, comme je l'avais indiqué lors de ma présentation au Conseil d'administration, nous avons modifié la méthode de comptabilisation des provisions relatives aux heures supplémentaires. Celles-ci étaient auparavant inscrites sur cette ligne de provisions ; elles sont désormais reclassées en charges à payer. C'est ce reclassement qui explique l'essentiel de l'écart. En conséquence, le résultat comptable ne varie pas, puisque ces charges sont toujours prises en compte, mais simplement affectées à une autre rubrique — en l'occurrence au niveau des charges de personnel, alors qu'elles figuraient auparavant dans les autres charges de fonctionnement. Par ailleurs, on observe effectivement une légère baisse des amortissements, de l'ordre d'un million d'euros, mais elle reste marginale. Il s'agit donc d'un changement de méthode comptable, que j'avais d'ailleurs anticipé et présenté lors de l'examen du compte financier. Vous en retrouverez les effets dans les comptes de résultat de l'exercice 2026. L'impact global de ce reclassement est de l'ordre de 5 millions d'euros.

M. LEVREL. – J'ai également le budget initial (BI) sous les yeux. S'agissant des charges de personnel — et je précise que vous n'étiez pas en poste au moment de l'élaboration du BI —, leur montant n'augmente que d'environ 400 000 euros entre le BI et le BR. Dans ces conditions, il n'y a manifestement pas eu de transfert de l'ordre de 5 millions

d'euros lié aux heures supplémentaires vers les charges de personnel, si nous nous basons sur les montants globaux.

Par ailleurs, je souhaite revenir sur votre remarque concernant la dimension politique. La Cour des comptes n'a pas formulé son appréciation à la légère. Sans en citer l'intégralité, il ressort notamment des annexes, que le président de l'Université de l'époque avait adressé un ordre administratif à l'agent comptable afin de supprimer des créances douteuse et dans l'objectif d'améliorer le résultat. Autrement dit, la Cour des comptes ne fait pas référence à un « pilotage du résultat » de manière approximative ou arbitraire.

M. BERNARDINO.– Je vous demande de vous arrêter là, car vous tenez des propos qui me paraissent, en l'occurrence, très hasardeux et fortement marqués politiquement. Je tiens à rappeler que les administrateurs votent les budgets en toute sincérité et que nous n'avons jamais été confrontés à ce type de pratiques.

S'agissant de l'interprétation du rapport de la Cour des comptes, cette appréciation a été formulée par les agents qui sont venus... Cela ne signifie pas que nous puissions en tirer les conclusions que vous avancez aujourd'hui. L'agent comptable dispose d'une indépendance statutaire et d'une responsabilité personnelle suffisamment forte pour ne pas se soumettre à d'éventuelles injonctions d'un président dans une perspective électoraliste. Mettre en cause, même implicitement, son intégrité ou sa probité me paraît inapproprié. Je vous invite, par conséquent, à mesurer vos propos et à éviter ce type d'insinuations.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous avancions dans l'ordre du jour, le débat ayant déjà été suffisamment long.

M. LEVREL.– Une dernière remarque, que je pourrai éventuellement reprendre lors d'un point suivant : nous ne disposons toujours pas de la ventilation du budget par composante, alors qu'il s'agit d'une obligation statutaire.

M. BERNARDINO.– C'est déjà noté.

Nous passons au vote. Il n'y a pas de changement dans les procurations.

Concernant le budget rectificatif proposé pour 2026 : qui vote contre ? Quatre voix contre. Procurations contre ? Une procuration contre. Abstentions ? Trois abstentions. Procurations abstention ? Merci. Le budget est donc approuvé.

2.2. Complément sur le budget rectificatif 2026 : information sur le budget vert

M. BERNARDINO.– Nous passons au point suivant, qui est un complément sur le budget rectificatif, et pour information : le budget vert. Nous allons vous faire une présentation rapide, puisqu’au prochain budget, nous basculerons vers des éléments nouveaux relevant d’une évolution réglementaire, à savoir le passage à une présentation en budget vert.

Mme DACOSTA.– Nous lançons cette année la démarche du budget vert, qui s’impose désormais à nous sur le plan réglementaire, et pour laquelle nous sommes accompagnés afin d’en structurer la méthode, de manière à inscrire l’établissement dans une trajectoire pluriannuelle.

Je passe la parole à ma collègue pour une présentation synthétique.

Mme SIBILEAU.– Effectivement très synthétique, puisque nous en sommes encore au stade initial.

Bonjour à tous. Je suis Claire SIBILEAU, je travaille à la Direction des affaires financières avec Hélène DACOSTA, au pôle contrôle budgétaire. Il s’agit effectivement d’une nouveauté pour 2026, avec une première présentation d’un budget vert envisagée pour le budget initial (BI) 2027.

Un document est présenté.

Cette obligation réglementaire s’impose désormais aux opérateurs de l’État dont les charges de fonctionnement hors personnel dépassent 60 millions d’euros. L’exercice consiste à analyser les dépenses de fonctionnement au regard de leur impact environnemental.

La méthodologie repose sur un cadre national, déjà utilisé par l’État, fondé sur les six axes définis par la taxonomie européenne. Le budget vert n’est pas un budget au sens strict, mais une analyse extrafinancière. Les six axes environnementaux pris en compte sont les suivants : l’atténuation du changement climatique, l’adaptation à ce changement, la gestion durable de l’eau, la prévention et la réduction de la pollution, la gestion des déchets, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L’objectif est de qualifier l’impact environnemental réel des dépenses.

Le périmètre retenu à ce stade consiste à analyser les dépenses issues du compte financier 2025 et du budget initial 2026, afin d’être en mesure de présenter un budget vert en annexe du BI 2027. Il s’agit également de se doter d’outils de pilotage complémentaires à l’analyse financière classique, en intégrant les enjeux

environnementaux dans la lecture budgétaire. Pour l'UPEC, l'enjeu est d'objectiver son empreinte environnementale, d'identifier des leviers d'amélioration réalistes — c'est-à-dire compatibles avec les contraintes de fonctionnement —, de nourrir le dialogue budgétaire avec les composantes et de renforcer le pilotage global des dépenses dans une logique de transition progressive et crédible. En ce sens, le budget vert constitue à la fois un outil de conformité réglementaire, un levier de performance et un support de transformation collective.

S'agissant du processus, nous avons engagé la démarche il y a environ un mois. Nous sommes actuellement en phase de cadrage, avec un travail de définition des critères d'analyse appliqués aux comptes financiers 2025 et au budget initial 2026. Nous déterminons également, avec le cabinet de conseil qui nous accompagne, le niveau de granularité des dépenses à analyser à terme. L'objectif est de produire une analyse environnementale structurée, dans un premier temps, au sein d'un périmètre restreint associant l'équipe projet et le prestataire, afin de construire un référentiel stable, reproductible et transmissible. Dans un second temps, ce cadre sera diffusé plus largement, avec des actions de formation à destination de la communauté financière et, en priorité, des directions les plus directement concernées par ces enjeux. L'ensemble de la communauté ne sera pas mobilisée de manière opérationnelle, mais sera informée et, nous l'espérons, concernée.

Le budget vert sera présenté aux différentes instances de l'UPEC lors du BI 2027. Merci.

Mme FLEURY.— Une question : j'ai bien noté que c'est une obligation réglementaire. Vous avez parlé d'un prestataire extérieur qui vous accompagne pour structurer la méthode. Peut-on avoir connaissance de son nom ?

Mme DACOSTA.— Je reprends le micro pour vous apporter cette précision : il s'agit de WeAct.

Mme FLEURY.— D'accord, « nous agissons ».

Mme DACOSTA.— Exactement. J'ajoute qu'ils ont déjà accompagné de nombreuses collectivités.

Mme FLEURY.— Et le coût ?

Mme DACOSTA.— Je ne l'ai plus en tête, mais nous vous transmettrons l'information. Nous pouvons passer à la présentation suivante...

M. DARRIBÈRE.– Veuillez m’excuser, je me permets d’ajouter que je connais WeAct, qui est effectivement un acteur majeur sur le conseil en matière de transition environnementale. Ils sont, a priori, sérieux et compétents — toute appréciation restant relative.

M. BERNARDINO.– Il faut rappeler que nous faisons partie des premières universités à engager cette démarche. Dès lors, trouver un cabinet disposant d’une expertise spécifique dans l’enseignement supérieur n’était pas évident. Nous avons donc fait le choix d’un cabinet davantage positionné sur les collectivités territoriales, qui se sont saisies de ces sujets plus tôt que nous. Ils disposent aujourd’hui d’une cartographie des pratiques dans les collectivités, qui nous a été présentée et qui apparaît particulièrement aboutie. C’est sur cette base que nous nous sommes appuyés, même si, pour notre part, nous n’aurons ni le même niveau de granularité ni les mêmes ambitions que certaines collectivités.

La question centrale, au-delà de la production d’une cartographie, réside dans les choix qui en découlent. Dans les collectivités territoriales, ces outils sont directement adossés à des orientations politiques et à des actions concrètes. Nous établissons des cartographies, nous produisons des analyses, puis nous en tirons des décisions qui engagent des évolutions.

Pour les collectivités, certaines thématiques — comme la gestion des déchets — relèvent d’obligations fortes. Pour nous, l’enjeu se situe ailleurs : principalement dans les déplacements professionnels, les missions des personnels, ainsi que dans la gestion du patrimoine, qui constitue un levier significatif en matière de fonctionnement. Ainsi, la cartographie prend tout son sens.

La question de la granularité est essentielle : il ne s’agit évidemment pas d’analyser individuellement chaque mission de chaque agent — ce n’est ni l’objet ni l’ambition de la démarche. L’enjeu est plutôt de disposer d’une cartographie suffisamment fine pour permettre, dans un second temps, la mise en place d’actions mesurables et l’évaluation de leurs effets.

Des questions ?

M. VALLÉE.– Nous serons donc informés du coût que représente l’intervention de WeAct. Ce serait opportun de faire un bilan des cabinets de conseil que nous missionnons. Non pas tout remettre en cause, mais ils nous accompagnent, pour certains, nous trouvons qu’ils sont effectivement utiles, pour d’autres, c’est plus discutable.

Mais j’ai une autre question à présent : A-t-on une idée du déploiement de SIFAC+ plus au sein de notre université ? Notamment du calendrier.

2.3. Question sur le déploiement de SIFAC+

Mme DACOSTA.– Je reprends la parole pour vous répondre.

Effectivement, ce projet est mené en parallèle. Il ne s'agit pas simplement d'une montée de version de l'outil existant, mais bien d'un changement de système d'information financier.

S'agissant du calendrier — je n'ai pas la diapositive sous les yeux, puisque ce point n'était pas initialement prévu —, l'objectif est de pouvoir basculer en production à l'automne, avec, dans le même temps, une phase de formation de l'ensemble de la communauté financière à l'utilisation de ce nouvel outil. Une communication est en cours de préparation avec la direction de la communication afin de diffuser ces éléments et d'en expliciter les implications à tous les niveaux.

M. VALLÉE.– Pour expliciter le sens de ma question...

M. BERNARDINO.– Merci de rappeler vos noms quand vous prenez la parole.

M. VALLÉE.– Je suis Benoît VALLÉE. Les collègues qui utilisent aujourd'hui l'ancienne version de SIFAC disposent de retours d'expérience, notamment via leurs réseaux, sur les déploiements réalisés dans d'autres universités, ainsi qu'à l'INSERM, par exemple. Il y a bien une phase d'instruction et de déploiement, mais surtout une phase critique de mise en service. Je ne m'exprime peut-être pas très clairement, mais l'enjeu est le suivant : dans les établissements où SIFAC+ a été déployé, nous observons souvent une période de deux à trois mois durant laquelle il devient très difficile, voire impossible, de passer des commandes après la mise en production. C'est un point d'attention important. Je sais que l'UPEC se prévaut d'être particulièrement performante au niveau déploiement informatique, mais enfin, il est permis de douter. Car concrètement, si une mise en production intervient en janvier, les capacités opérationnelles complètes ne pourraient être retrouvées qu'aux alentours de mars. Cela impliquerait une période de blocage en début d'exercice, sauf anticipation des commandes sur la fin de l'année 2026. Dans ce cas, il faudrait en tirer les conséquences sur le pilotage budgétaire, possiblement via un budget rectificatif, faute de quoi certaines opérations pourraient être temporairement impossibles.

À ce stade, les personnels ne disposent pas d'une information suffisamment claire sur ce calendrier, alors même que les échéances sont proches. Ils anticipent des difficultés, sans visibilité précise. Seront-ils informés et rassurés sur les modalités concrètes de mise en production de SIFAC+ à l'horizon janvier 2027 ?

Mme DACOSTA.– En réalité, il existe deux modalités de déploiement de SIFAC+, et l’UPEC devrait s’orienter vers la seconde. Le point clé porte sur la qualité des données reprises. C’est un chantier en cours. Les deux méthodes sont les suivantes : soit attendre d’avoir fiabilisé l’ensemble des reprises de données avant d’ouvrir les exercices, soit cibler cette fiabilisation sur certaines briques essentielles — par exemple la reprise des fournisseurs — afin de permettre une ouverture plus rapide en exécution. Dans ce second scénario, l’objectif est de rendre possible, dès le mois de janvier, l’engagement de dépenses sur l’exercice 2027. Les établissements ayant retenu cette option ont, pour certains, pu redémarrer dès la mi-janvier. En pratique, il n’est pas indispensable de reprendre l’intégralité des données historiques de SIFAC vers SIFAC+. La MUE préconise une reprise exhaustive, mais il n’est pas obligatoire de s’y conformer strictement. Plusieurs établissements ont fait le choix d’un périmètre plus restreint et ont ainsi pu redémarrer plus rapidement, autour de la mi-janvier.

M. VALLÉE.– Si vous disposez de la liste des établissements ayant retenu cette seconde option, avec un retour d’expérience positif, ce serait intéressant.

Mme DACOSTA.– Je n’ai pas dit que tout s’était bien passé. Nous sommes dans la quatrième vague de déploiement. Les premiers établissements ont effectivement « essuyé les plâtres », mais leur retour d’expérience a permis d’améliorer les conditions de déploiement pour les suivants. Je reste confiante : nous ne serons pas dans une situation de blocage prolongé. Les établissements de la troisième vague ont, pour la plupart, redémarré à la mi-janvier, au plus tard fin janvier.

2.4.Approbation du plan d’action du contrôle interne budgétaire

M. BERNARDINO.– Je vous propose de passer à la présentation de la mise en place du contrôle interne budgétaire.

M. DARRIBÈRE.– Excusez-moi, j’ai une contrainte de temps. J’ai trois remarques : est-ce que je peux les partager avant la présentation ? Je dois malheureusement m’en aller.

Première remarque : je souhaiterais qu’une notion d’éthique soit intégrée au cadre du contrôle interne budgétaire. Dans la section 2.2, vous mentionnez un certain nombre d’items, et cela se termine par « et le respect des règles de la commande publique ». Je proposerais d’ajouter « et de l’éthique ».

Deuxième remarque : concernant le rôle du responsable, il ne se limite pas, à mon sens, à un rôle d’animation. Il a aussi un rôle de formation. C’est important si nous

souhaitons que le contrôle interne ne soit pas simplement un contrôle en chambre, si vous me permettez l'expression, mais un dispositif dans lequel les acteurs sont réellement associés et impliqués. Pour cela, il faut aussi les former.

Troisième remarque, plus générale : de mon point de vue, l'indépendance nécessaire du contrôle interne n'apparaît pas suffisamment. Il me semble essentiel de préciser qu'il doit pouvoir exercer un rôle d'alerte, notamment auprès du conseil d'administration. Il ne s'agit pas seulement de produire des rapports ou des documents : en cas de situation particulière, une remontée d'alerte doit être possible. Je pense aussi qu'il faudrait ajouter un point sur les conflits d'intérêts. Le contrôle interne n'échappe pas à ce risque ; il conviendrait de mentionner explicitement cette notion et d'indiquer ce qui est prévu dans ce type de situation.

En résumé, de manière plus organisationnelle — voire philosophique —, le contrôle interne doit être pleinement indépendant, disposer d'un véritable rôle d'alerte, notamment vis-à-vis du CA, qui n'est pas simplement une chambre d'enregistrement, et être protégé contre les conflits d'intérêts, y compris lorsqu'il peut lui-même y être exposé.

Voilà pour mes trois remarques. Je vous prie de m'excuser, je suis obligé de partir. Merci et bonne fin de réunion.

Un document est présenté.

Mme SIBILEAU.– Merci beaucoup. Nous vous présentons la mise en place du contrôle interne budgétaire, initiée il y a environ un an.

Je vais structurer cette présentation en quatre parties : d'abord un rappel du contexte, la démarche que nous avons retenue, puis les résultats obtenus, et enfin les prochaines étapes.

Quelques éléments de contexte. Il s'agit d'une exigence inscrite dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), qui impose la mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire, en complément du contrôle interne comptable déjà existant dans nos établissements. Ce cadre est notamment porté par le décret du 7 novembre 2012, complété par ses textes d'application, qui rendent obligatoire la structuration d'un dispositif de maîtrise des risques financiers. Ce dispositif répond également aux attentes des tutelles, en matière de fiabilité de l'information financière, de soutenabilité budgétaire et de conformité réglementaire. Le contrôle interne poursuit un objectif central : la sécurisation des processus budgétaires et financiers, face aux risques susceptibles de les affecter. Qu'est-ce qu'un risque ? Il s'agit de la possibilité qu'un événement incertain survienne et entraîne des conséquences négatives sur l'atteinte des objectifs de l'établissement. Cette définition s'inscrit dans le cadre classique de la maîtrise des risques financiers,

tel que formalisé dans la charte du contrôle interne financier. Je prends le temps de le préciser, car la question m'a été posée.

Les objectifs du dispositif sont de deux ordres. D'une part, il s'agit de sécuriser le processus d'élaboration budgétaire et d'assurer la soutenabilité de la programmation. D'autre part, il vise à garantir la qualité de la gestion financière et la fiabilité des processus d'exécution, depuis la programmation jusqu'au suivi et au pilotage. Ces objectifs recoupent directement ceux fixés par le cadre de référence du contrôle interne financier : qualité des comptabilités et soutenabilité budgétaire.

La démarche a été initiée au printemps dernier par le groupe de travail piloté par mon collègue Rabah ZAÏR, en tant que responsable du contrôle interne budgétaire de l'établissement, et avec l'appui d'un cabinet externe, IMAGO, pour accompagner la mise en œuvre.

Une première étape a consisté à établir un état des lieux. Dans ce cadre, nous avons collecté et analysé environ 250 documents, très hétérogènes : procédures, modes opératoires, notes internes. Ce travail documentaire a été complété par une dizaine d'entretiens, afin d'objectiver les pratiques existantes. Cet état des lieux a été présenté au comité de pilotage (COPIL) et a permis d'aboutir à une première cartographie des processus financiers, conformément aux exigences réglementaires qui imposent une structuration des processus budgétaires et comptables.

Le deuxième chantier, conduit à l'automne dernier, a consisté à mettre en place sept groupes de travail, organisés autour de sept thématiques correspondant aux principaux processus identifiés. Ces groupes ont associé de manière large les acteurs financiers de l'établissement : responsables financiers, correspondants en composantes, services centraux. L'objectif était de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des pratiques et des points de fragilité. Ce travail collectif a permis d'élaborer une cartographie des risques, que nous vous avons transmise pour information, et qui constitue un des livrables structurants du dispositif, dans la logique attendue par le cadre de contrôle interne financier.

L'ensemble de ces travaux a donné lieu à un troisième livrable, sur lequel je reviendrai ultérieurement.

Je laisse maintenant la parole à Rabah ZAÏR, qui va vous présenter la méthodologie retenue pour la cotation des risques.

M. ZAÏR.– Comme l'indiquait Claire SIBILEAU, nous avons défini une méthode de cotation des risques.

Dans un premier temps, nous avons calculé le risque brut, c'est-à-dire le niveau de criticité avant toute mesure de maîtrise ou de contrôle. Les facteurs influençant ce risque brut sont de quatre ordres : financier, d'image, juridique et opérationnel. Chacun de ces critères est noté de 1 à 4. Le choix a été fait d'évaluer l'ensemble de

ces dimensions, mais de ne retenir, pour le calcul du risque brut, que l'impact financier. Celui-ci est ensuite croisé avec la fréquence, également notée de 1 à 4. Le risque brut correspond donc au produit de l'impact financier par la fréquence. On obtient ainsi un score pouvant aller jusqu'à 16. En dessous de 3, le risque est considéré comme mineur ; inférieur à 8, il est qualifié de modéré ; et lorsqu'il est supérieur ou égal à 8, il est considéré comme majeur. Dans un second temps, nous avons calculé le risque résiduel, c'est-à-dire le risque après la mise en place des dispositifs de contrôle. Il se mesure à partir de la criticité brute, à laquelle est appliqué un pourcentage de maîtrise des risques. Ce pourcentage est apprécié au regard de trois critères : l'organisation, qui évalue qui fait quoi et selon quelles modalités ; la documentation, qui examine le degré de formalisation des règles et des procédures ; et la traçabilité, qui vérifie que les opérations peuvent être retracées.

Voyons à présent comment est déterminé ce pourcentage de maîtrise, qui vient atténuer le risque brut. À 0 %, aucun dispositif n'est en place. À 25 %, une organisation et des procédures existent, mais elles sont peu efficaces. À 50 %, l'organisation est relativement structurée et des procédures existent, mais le dispositif manque de traçabilité et de pilotage. À 75 %, les dispositifs sont jugés performants, mais restent perfectibles. À 90 %, le risque est considéré comme maîtrisé : les trois critères sont réunis, le dispositif est organisé, documenté et traçable.

Nous venons de présenter la méthode d'évaluation des risques. Je repasse la parole à Claire SIBILEAU, qui vous exposera la suite de nos travaux.

Mme SIBILEAU.– Le dernier chantier, engagé à la fin de l'année 2025, a consisté en l'élaboration d'un plan d'action, que nous vous soumettons aujourd'hui, ainsi que d'une charte du contrôle interne, qui a vocation à constituer le document de référence du dispositif et à structurer l'organisation que nous mettons en place.

Concernant les résultats, je passe rapidement sur les éléments déjà évoqués. Il s'agissait de la cartographie qui nous a permis d'identifier les risques prioritaires et de formaliser les dispositifs de maîtrise associés, aboutissant à la construction d'un plan d'action pluriannuel. Cinq livrables structurants ont été produits dans le cadre de l'accompagnement. Je ne reviens pas dans le détail sur chacun d'eux, j'en ai déjà parlé.

Mais je m'arrête sur ce dernier livrable : « De la cartographie au plan d'action ». La cartographie a permis d'identifier 92 risques. Parmi eux, 21 sont classés comme majeurs, c'est-à-dire présentant à la fois une criticité résiduelle élevée et une fréquence importante, 54 sont classés comme modérés et 17 comme mineurs. Le plan d'action que nous vous présentons est constitué de 54 actions, couvrant 9 domaines. À titre d'exemple, deux actions peuvent être mentionnées : la mise en place d'une préclôture dès le mois de juillet, afin d'anticiper la clôture de fin d'exercice ainsi que

l'analyse des commandes sans service fait et des commandes présentant des restes à payer. L'objectif est de lisser la charge de travail et de sécuriser les opérations de clôture, en évitant une concentration des traitements en fin d'année. En 2026, nous sommes dans une phase de transition entre la conception du dispositif et sa mise en œuvre opérationnelle. L'enjeu est désormais de stabiliser des réflexes de gestion, dans une logique constante de sécurisation de la chaîne financière. Comme cela a été évoqué par Jérôme DARRIBÈRE, un point essentiel portera sur la formation des équipes. Il s'agira de se rendre disponibles, d'identifier les difficultés opérationnelles, de coconstruire des outils d'autocontrôle et de diffuser les bonnes pratiques au sein de l'établissement.

En résumé, le contrôle interne constitue avant tout une démarche de protection. En clarifiant les responsabilités et en sécurisant les processus, il vise à mieux maîtriser les risques susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'établissement. Dans les prochaines étapes, nous prévoyons la mise en place d'un comité de maîtrise des risques, comme prévu par la charte, le déploiement du plan d'action pluriannuel, ainsi qu'un suivi annuel de la cartographie des risques. Cette démarche sera progressivement intégrée au pilotage budgétaire de l'établissement.

Enfin, un outillage spécifique viendra soutenir ce dispositif, avec le déploiement de la solution AJICOM, récemment présentée par la Direction de la transformation.

Je vous remercie. J'espère ne pas avoir été trop longue.

M. BERNARDINO.– J'ai échangé avec Jérôme DARRIBÈRE et les remarques qu'il a formulées portaient précisément sur la charte, notamment sur des éléments à y intégrer, dans le document qui vous a été présenté. Cette charte devra être validée lors d'un prochain conseil d'administration. Aujourd'hui, ce sur quoi le CA est amené à se prononcer concerne essentiellement le plan d'action proposé pour l'année 2026, c'est-à-dire un plan d'action annuel.

Par ailleurs, une évolution interviendra l'année prochaine. Je vous rappelle que nous disposons déjà d'un contrôle interne comptable. Il est donc prévu qu'à horizon 2027, le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable soient fusionnés, afin de constituer un dispositif unique de contrôle interne, qui vous sera présenté avec un suivi consolidé des activités.

Mme FLEURY.– J'ai une question : je ne conteste évidemment pas la pertinence du contrôle interne ni la nécessité de sécuriser les procédures. J'ai noté que la Direction des affaires financières (DAF) avait été accompagnée par un cabinet dans cette démarche. J'ai également noté qu'une opération de formation des équipes était prévue, notamment pour éviter une surcharge en fin d'année, au moment de la clôture.

Ma question est la suivante : ces formations concernent-elles uniquement les équipes de la DAF et de l'agence comptable, ou bien l'ensemble des équipes financières des composantes, des services et des directions de l'Université ? Autrement dit, les équipes qui ne bénéficient pas de l'accompagnement d'un prestataire externe disposeront-elles de moyens suffisants pour absorber cette charge, s'il devait y en avoir une ?

Mme SIBILEAU.– Nous sommes désormais en autonomie sur le dispositif. L'exemple de la préclôture en juillet illustre un des leviers du plan d'action, qui vise précisément à alléger la charge de travail des équipes en fin d'exercice, notamment entre fin novembre et début décembre. Mais, effectivement, la mise en place du contrôle interne budgétaire se fera, bien entendu, avec l'ensemble des équipes financières des composantes et des services centraux.

Mme FLEURY.– Donc, lorsque vous évoquez la formation des équipes, cela dépasse bien les seuls services centraux et l'agence comptable ? Il est prévu un plan de formation spécifique pour les personnels en charge des fonctions financières dans les composantes et les directions, avec l'objectif qu'ils ne soient pas surchargés en fin d'année ?

Mme GARAPON.– Nous pourrions y revenir plus en détail. Il s'agit là de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action. À ce stade, l'objectif était surtout de vous présenter la démarche, qui, je le rappelle, répond à une obligation réglementaire. Nous aurons l'occasion d'en préciser les modalités. Ce n'est pas nécessairement un sujet relevant du CA à ce niveau de détail. Mais l'objectif est bien de ne pas surcharger les équipes et de mettre en place des accompagnements adaptés, au moment opportun.

M. BERNARDINO.– Je propose de reprendre l'ordre du jour...
Mais il y a d'abord une question de Lucas LEVREL.

M. LEVREL.– Merci. Je souhaiterais rebondir sur les remarques de Jérôme DARRIBÈRE, que j'ai trouvées particulièrement pertinentes, notamment celles relatives à la question de l'éthique.

Il soulignait que la charte ne fait pas apparaître clairement une forme d'indépendance du dispositif ni une capacité d'alerte à destination du Conseil d'administration. Nous pourrions revenir sur la comitologie opérationnelle. Je m'interroge sur la marge de manœuvre laissée par l'arrêté cité dans la charte — celui qui apparaît en rouge — dans la mesure où il précise que l'organe dirigeant, c'est-à-dire la direction, pilote

les dispositifs de contrôle interne budgétaire et comptable conformément au plan d'action, le cas échéant dans le cadre d'un comité spécifique. Ce comité spécifique nous est présenté ici comme étant le Comité de maîtrise des risques. Or, d'après ce cadre, il est placé sous le pilotage de la direction. Dans ces conditions, il est difficile de voir comment il pourrait bénéficier d'une indépendance suffisante pour exercer une fonction d'alerte auprès du CA. Je ne sais pas si cette charte a vocation à être discutée et formellement approuvée en conseil d'administration. Mais la composition du Comité de maîtrise des risques appelle quelques interrogations. Par exemple, la présence du directeur de la transformation mérite d'être explicitée : sur quels critères repose la composition de cette instance ? Il est également indiqué que ce comité constitue un organe collégial de pilotage technique et opérationnel. Il réunit effectivement différents responsables des fonctions financières et comptables. Néanmoins, dans les faits, cela s'apparente davantage à un groupe de travail technique qu'à un véritable organe de contrôle au sens institutionnel du terme. Enfin, si j'ai bien compris, ce comité rend compte à la Commission des moyens. Mais il ne semble pas y avoir, en son sein, de représentants de cette commission, ce qui interroge également sur les circuits de remontée. Au total, ce comité apparaît davantage comme un organe technique que comme une instance de contrôle indépendante. Cela rejoint, me semble-t-il, la remarque de Jérôme DARRIBÈRE sur l'absence d'une réelle indépendance du contrôle interne telle qu'elle ressort de la charte.

Par ailleurs, je ne sais pas si c'est le moment, mais j'aurais également quelques questions sur le tableau qui nous a été transmis ?

M. BERNARDINO.– Avez-vous des questions sur le plan d'action ? C'est, au fond, l'engagement principal de cette charte, et je pense que nous sommes plus attendus sur ce point que sur le document lui-même.

M. LEVREL.– Sur le plan d'action : il y a beaucoup de mesures. J'ai commencé par examiner la cartographie des risques, avec notamment l'analyse des risques, le calcul de la criticité brute, etc. Certains points m'ont interpellé, en particulier sur l'impact en termes d'image — même si, j'en ai bien conscience, cet élément n'est pas intégré dans le calcul de la criticité. Par exemple, le risque d'impossibilité de lancer ou de transmettre la paie des agents. L'impact image est évalué à 3. Honnêtement, si l'UPEC ne paie pas ses agents, l'impact sur son image me paraît plutôt relever d'un niveau 4, voire 5... sur une échelle qui s'arrête à 4.

Alors, j'ai relevé un certain nombre d'autres points dans le tableau de cartographie. En suivant l'ordre, de haut en bas, parmi les risques les plus critiques, j'ai notamment noté l'absence d'anticipation des aides à l'investissement et le défaut de

programmation pluriannuelle. Ce sont des sujets sur lesquels nous avons alerté depuis longtemps : l'absence de budget prévisionnel pluriannuel sur les projets pluriannuels pose des difficultés récurrentes, notamment pour anticiper les équilibres financiers de l'année N au moment de la construction du budget initial N+1.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que, selon les pratiques recommandées en matière budgétaire et comptable, un second budget rectificatif est normalement prévu. Ce BR2 est construit en même temps que le budget initial de l'année suivante, ce qui permet précisément d'opérer les ajustements et reprogrammations nécessaires.

Je relève également un point qui me paraît très structurant : le lien insuffisant entre la budgétisation des composantes et les besoins programmés. Cela fait directement écho à une remarque que je viens de formuler : depuis plusieurs exercices, que ce soit en budget ou en compte financier, nous ne disposons pas d'une vision claire du budget des composantes. D'ailleurs, c'est explicitement mentionné : les causes internes tiennent au modèle d'allocation des crédits, fondé sur les ressources des composantes plutôt que sur leurs besoins. Cela éclaire assez directement les déséquilibres constatés — avec certaines composantes relativement dotées et d'autres, pour reprendre une expression qui a été utilisée, « à l'os ».

Je note aussi une mauvaise estimation de l'enveloppe de masse salariale, notamment sur les rémunérations accessoires, ainsi qu'un manque de visibilité sur la charge de personnel par structure. S'y ajoute une insuffisance de pilotage des crédits par les composantes. Là encore, cela renvoie à un sujet bien identifié : les modalités de gestion des heures complémentaires par les composantes, alors même que la masse salariale de base est pilotée de manière centralisée.

M. BERNARDINO.– Je suis désolé, mais comme le temps avance, est-ce que vous pouvez en venir à votre question ?

M. LEVREL.– Il est seulement 11 heures 30.

Mme GARAPON.– Car vous êtes en train de nous expliquer en quoi tous les points ont leur intérêt à figurer, mais je ne comprends pas où vous voulez en venir...

M. LEVREL.– Je vais trouver une question à poser, cela vous évitera de botter en touche. Dans le thème de la masse salariale : vous nous avez expliqué que les risques étaient des événements susceptibles de survenir. Or, dans le tableau, dans la colonne « occurrence », on observe qu'il y a davantage de risques avérés que de risques potentiels. Pour moi, un risque avéré correspond à quelque chose qui s'est déjà produit par le passé et qui est donc considéré comme réel. Par exemple : « erreur de comptabilisation des heures réalisées liée à une incertitude sur la fiabilité des

déclarations d'heures transmises par les composantes, manque de formation à l'utilisation des outils, utilisation partielle et non généralisée de certains de ces outils, ou encore fraude des enseignants ». Nous pouvons concevoir, effectivement, que des enseignants déclarent des heures qu'ils n'ont pas réalisées. Nous avons entendu dire qu'un enseignant cherchait à savoir comment avoir deux sessions Zoom en même temps, car il assurait simultanément des cours en visioconférence avec deux promotions différentes.

LA PRÉSIDENTE.– C'est de la créativité.

M. BERNADINO.– Est-ce que vous pourriez en venir à votre question, Lucas LEVREL ?

M. LEVREL.– J'y viens. Les conséquences mentionnées sont notamment un retard de paiement des enseignants — ce qui relève d'un problème organisationnel — et des paiements indus. L'impact financier est évalué à 3. Donc, avec un risque avéré, un impact financier élevé et une criticité brute de 9, nous sommes sur une priorité majeure. Cela signifie, dans mon interprétation, que ces erreurs de comptabilisation des heures complémentaires, voire ces situations de fraude, constitueraient un risque budgétaire majeur. La manière dont c'est formulé dans le tableau peut laisser entendre qu'il existe un volume significatif de fraude.

M. BERNARDINO.– Il s'agit surtout de votre interprétation.

M. LEVREL.– Ma question est la suivante : est-ce que le montant financier en jeu a été estimé pour justifier un niveau de risque de 3 et une priorité qualifiée de majeure ?

M. BERNARDINO.– Non, cela n'a pas du tout été estimé.

M. LEVREL.– Dans ce cas, sur quoi repose l'évaluation du caractère majeur du risque financier ?

Mme DACOSTA.– Il s'agit du risque potentiel d'occurrence et de l'impact que cela pourrait avoir. En revanche, aucun montant n'a été estimé.

M. LEVREL.– Le risque est pourtant qualifié d'avéré.

Mme DACOSTA.– Ce qui est avéré, c'est la probabilité.

M. BERNARDINO.– Effectivement, il s'agit bien de la probabilité.

Bien, je vous propose, suite à ces échanges nourris...
À moins que Claude LACHENY n'ait une dernière question.

M. LACHENY.– Je voulais simplement faire remarquer que ces problématiques ne se posent pas de la même manière pour les personnels administratifs, qui peuvent effectuer des heures complémentaires qui ne sont pas toujours prises en compte, notamment pendant les périodes de JPO.

M. BERNARDINO.– Merci. Fadoua, y a-t-il eu des changements de procuration ?

Mme FLEURY.– Une dernière question : nous votons uniquement le plan d'action ?

M. BERNARDINO.– Uniquement le plan d'action.

Mme FLEURY.– Et la charte ?

Mme DACOSTA.– Elle est présentée pour information, au même titre que la liasse. Il y a des documents soumis au vote et d'autres présentés pour information. Dans le cadre du contrôle interne, seul le plan d'action est soumis au vote ; les autres documents sont communiqués pour information.

M. BERNARDINO.– Néanmoins, nous tiendrons compte des remarques formulées, notamment par Jérôme DARRIBÈRE, en particulier sur la question de l'éthique.

Mme FLEURY.– Il me semble que la charte pourrait, même en l'absence d'obligation réglementaire, faire l'objet d'un vote. Certaines chartes sont soumises à approbation ; celle-ci pourrait également l'être lors d'un prochain CA. C'est une proposition, mais elle me paraît pertinente.

M. BERNARDINO.– Merci. Fadoua HMAMOU, pas de changement de procurations ? Non, donc nous passons au vote d'approbation du plan d'action dans le cadre du contrôle interne budgétaire. Qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Merci. Le plan d'action est approuvé à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1.Approbation de la revalorisation du montant forfaitaire horaire des emplois postés

M. BERNARDINO.– Nous passons à l'approbation de la revalorisation du montant forfaitaire horaire des emplois postés.

Un document est présenté.

Mme GARAPON.– Il s'agit, à la suite des discussions que nous avons eues en CSA, de mettre à jour la délibération de 2020 relative à la valorisation du travail du soir ou du week-end pour les emplois postés, c'est-à-dire les emplois occupés par nos collègues en bibliothèque universitaire. Il s'agit de personnels soumis à des horaires d'ouverture au public et qui doivent donc, régulièrement, en fonction de leur planning, effectuer des heures en soirée ou le week-end. Nous proposons ainsi de porter la valorisation — c'est-à-dire la rémunération complémentaire horaire, en sus de la rémunération déjà versée selon les grilles statutaires — de 8 euros à 10 euros. Y a-t-il des questions ?

M. BERNARDINO.– Je ne pense pas qu'il y en ait, cela a été discuté en CSA.

M. VALLÉE.– Auparavant, le montant était de 8 euros. Il y a donc, d'une part, une valorisation du temps de travail des agents, de mémoire, et, d'autre part, ce montant forfaitaire versé. Nous passons donc de 8 à 10 euros, une augmentation de 2 euros. Je vais tout de même poser la question, puisqu'ici, nous aimons les estimations : à combien avez-vous évalué l'enveloppe correspondante ?

Et, pour répondre en partie à Claude LACHENY — mais ce sera l'épisode 2, qui n'est pas dans ce point — concernant les JPO, il serait demandé aux agents de l'intégrer dans leur cadre habituel, en l'intégrant à leur régime indemnitaire existant, notamment leur IFSE. Autrement dit, cela revient à « raser gratis », c'est ce qui est dans les tuyaux.

Mme GARAPON.– Pour compléter ce qui a été dit en CSA, l'idée est surtout d'ouvrir un groupe de travail afin de réfléchir plus largement, au-delà des seuls emplois postés, aux modalités de valorisation des heures.

M. VALLÉE.– Je ne parle pas de l'atterrissage de la discussion, mais je rapporte ce que j'ai cru entendre, madame la DGS, et je ne pense pas que vous puissiez me contredire.

Mme GARAPON.– Il me semble que c'est une restitution légèrement tronquée. S'agissant de l'estimation du coût, je vous avoue que je ne dispose pas, à ce stade, du chiffrage précis généré par cette augmentation de 2 euros.

M. VALLÉE.– C’était une boutade, madame la DGS. Nous allons évoquer des montants en millions avec monsieur Patrimoine, et ici, nous parlons de 2 euros. Certes, c’est par agent et par heure, mais enfin... J’aime bien pousser ce type de raisonnement.

M. BERNARDINO.– Je vous propose de passer à l’approbation de cette revalorisation.

M. VALLÉE.– C’est simplement pour souligner qu’il y a parfois deux poids, deux mesures ; j’aime bien insister lourdement.

M. BERNARDINO.– Merci, Benoît VALLÉE.

Sur l’approbation de la revalorisation du montant forfaitaire des emplois postés : qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Merci pour ce vote à l’unanimité.

4. PATRIMOINE

4.1. Présentation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

M. BERNARDINO.– Merci. Nous passons donc au point suivant : la présentation du SPSI. Comme indiqué en introduction, elle devra ensuite faire l’objet d’un retour pour approbation avec le rectorat.

M. ALDHUY.– Bonjour à tous. Il s’agit d’une présentation de l’état d’avancement de nos travaux, qui aboutit à un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui, du point de vue de la Direction du patrimoine — et du mien — constitue désormais un document suffisamment abouti pour entrer dans son circuit administratif et faire l’objet des différentes évaluations. Excusez-moi, je me présente : Julien ALDHUY, vice-président patrimoine.

Pour mémoire, il s’agit d’un document obligatoire pour l’ensemble des universités, qui doit traduire, du point de vue patrimonial, la stratégie de notre établissement. Celle-ci repose sur une logique de projection à cinq et dix ans : une vision consolidée à cinq ans, et une approche plus prospective à dix ans.

Ce document répond à plusieurs objectifs : valoriser les actions conduites sur la période précédente, indiquer les opérations déjà engagées ainsi que celles qui seront finalisées dans la période à venir, et enfin préciser les projets qui seront développés ou initiés dans les prochaines années.

Le SPSI que je vous présente aujourd’hui couvre la période 2026–2030. Pour rappel, le SPSI précédent arrivait à échéance fin 2024, mais il a été prolongé par les services

de l'État (avec notre accord) et il reste en vigueur dans l'attente de la transmission de ce nouveau document.

La présentation d'aujourd'hui est un point soumis à discussion, mais non soumis à vote. En effet, nous nous sommes rendu compte que la procédure appliquée jusqu'ici à l'UPEC n'était pas conforme : nous faisons voter le SPSI en conseil d'administration, puis nous l'adressons à l'État, qui procédait ensuite à sa validation (validation qui, d'ailleurs, a toujours été obtenue). Or, la démarche correcte consiste à présenter le document en conseil d'administration, à en débattre, puis à le transmettre aux services de l'État chargés de son évaluation. Concrètement, le circuit est le suivant : d'abord le rectorat, puis la Mission régionale de la politique immobilière de l'État (MRPIE), et enfin la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) au niveau du ministère de l'Économie et des Finances. Une fois que ces différentes instances auront rendu leur avis — que nous anticipons favorable — le document nous sera retourné, accompagné de leurs contributions. C'est alors l'ensemble constitué du SPSI et des avis des services de l'État qui sera soumis au vote du CA. Il faut noter que nous ne maîtrisons pas le calendrier de cette procédure : cela peut prendre six mois, un an, voire un an et demi. En revanche, un point est essentiel : dès lors que le SPSI est officiellement transmis au Rectorat — puisque le circuit débute à ce niveau — il est considéré comme actif. Cela permet notamment de continuer à bénéficier des financements de l'État, l'existence d'un SPSI actif constituant une condition préalable à l'accès à plusieurs dispositifs de financement publics.

En fonction des échanges que nous aurons aujourd'hui, nous intégrerons, le cas échéant, un certain nombre de remarques dans le SPSI. L'objectif est de procéder à un envoi dans les prochains jours, d'abord au rectorat, puis à la MRPIE, et enfin à la DIE, afin que le processus d'évaluation puisse débiter. Il faut bien avoir en tête que ce travail repose sur une logique d'allers-retours : le rectorat pourra nous solliciter pour préciser certains points, puis la MRPIE, puis la DIE (souvent avec des interrogations similaires, mais un an plus tard).

S'agissant maintenant du contenu du SPSI, il convient de rappeler quelques caractéristiques structurantes de l'établissement. Nous sommes une université pluridisciplinaire, avec notamment des pôles forts en droit et en santé, créée en 1970, et implantée sur trois départements de l'est de la métropole du Grand Paris, en Île-de-France. À titre d'illustration, notre maillage territorial est particulièrement étendu : il existe environ 90 kilomètres entre le campus le plus au nord et celui le plus au sud, et près de 30 kilomètres entre les implantations les plus à l'est et à l'ouest.

Par campus, nous entendons des ensembles structurés, composés de plusieurs bâtiments articulés entre eux au sein d'un même espace, avec des proximités fonctionnelles et piétonnes — c'est le cas, par exemple, de Sénart. À l'inverse, certains sites correspondent à des implantations plus ponctuelles, constituées d'un bâtiment

unique, souvent héritées de l'histoire, et ne fonctionnant pas comme de véritables campus. Au total, ces 21 sites regroupent 61 bâtiments, représentant 224 000 m² de surface hors œuvre, soit environ 192 000 m² de surface utile réelle. Sur cette surface, environ 140 000 m² appartiennent à l'État. Je le rappelle : en tant qu'opérateur de l'État, l'Université utilise majoritairement du patrimoine étatique, mis à disposition dans le cadre de conventions d'utilisation pour l'exercice de ses missions de service public. Environ 20 % du patrimoine relève de collectivités territoriales. Nous avons également recours à des locations, et ne sommes propriétaires en propre que d'un nombre très limité d'actifs. À titre d'exemple, l'Université est propriétaire du parking du campus de Sénart... C'est chic, j'en conviens. Ainsi que — de manière transitoire — d'un bâtiment à Vitry, dans l'attente de sa rétrocession à l'État après travaux. Historiquement, si l'UPEC s'est construite comme une université multisite, assumant un maillage territorial étendu, notamment en Seine-et-Marne, c'était pour rapprocher l'offre de formation de publics étudiants qui, sans ces implantations, n'accéderaient probablement pas à l'enseignement supérieur. Ce développement s'est opéré par vagues successives depuis les années 1970 — avec, notamment, les premières implantations liées à la faculté de santé (ici, notre urbanisme sur dalle) — puis des phases d'expansion importantes à la fin des années 1980 et au tournant des années 1990–2000, avec le campus Mail des Mèches, le campus de Sénart, le campus Boule... Toutes ces générations d'architectures qui ne sont pas neutres : un développement progressif, par vagues, implique aujourd'hui une logique symétrique en matière de réhabilitation. Autrement dit, les bâtiments édifiés à la fin des années 1980 et dans les années 1990, où les concepteurs de l'époque aimaient recourir au verre, au métal et au béton, vont être très coûteux et compliqués à réhabiliter. Ainsi, nous devons anticiper, à un horizon de quinze à vingt ans, un mur d'investissements, pour traiter non pas le patrimoine ancien des années 1960–1970, mais bien le patrimoine plus récent, celui des années 1990 et 2000. Cela constituera le principal enjeu financier des prochaines décennies.

L'Université regroupe un ensemble diversifié de composantes : des UFR, des écoles d'ingénieurs, des instituts, ainsi qu'un observatoire des sciences de l'Univers. Elle s'appuie également sur 28 laboratoires de recherche. L'établissement compte environ 47 000 étudiants (selon les modalités de décompte), 1 650 enseignants-chercheurs, 600 doctorants et 1 225 personnels BIATSS.

S'agissant des projets initiés dans le cadre du SPSI, il est important de les rappeler, car une part significative du SPSI à venir consistera à finaliser les opérations déjà engagées. Plusieurs projets doivent être menés à leur terme. Nous avons notamment développé le campus de Fontainebleau, avec le projet de la caserne Damesme. Ce projet structurant permettra, à terme, de regrouper les activités de l'UPEC sur un site unique à Fontainebleau. Il accueillera en particulier un pôle santé — autour des

formations en kinésithérapie et de l'Institut de formation en soins infirmiers ; ainsi que le rapatriement de l'IUT, actuellement implanté dans un bâtiment qui ne nous appartient pas, en lisière de la forêt. Par ailleurs, parmi les projets engagés, figure l'extension du campus Sénart, avec la construction d'un nouveau bâtiment à dominante recherche. Nous avons également le développement du campus Chéroux à Vitry-sur-Seine, où est implanté notre IUT. L'objectif est d'y développer de nouveaux bâtiments, mais aussi de relocaliser, autour du CMQ, le campus « Santé, autonomie, bien vieillir », les formations aujourd'hui hébergées dans le bâtiment Pyramide — notamment l'EPISN et les formations en ergothérapie — afin de constituer, à Vitry, un grand pôle autour des enjeux de santé et du « bien vieillir ».

Enfin, le précédent SPSI comportait un objectif de rationalisation des implantations de l'INSPE en Seine Saint-Denis, en particulier les sites de Saint-Denis et de Livry-Gargan. S'agissant de notre patrimoine, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un patrimoine de taille significative, et surtout multisite. L'université compte 21 sites — notion qui recouvre à la fois des campus et des implantations isolées. Par campus, on entend des ensembles structurés, composés de plusieurs bâtiments articulés entre eux au sein d'un même espace, avec des proximités fonctionnelles et piétonnes (c'est le cas, par exemple, de Sénart). À l'inverse, certains sites correspondent à des implantations plus ponctuelles, constituées d'un bâtiment unique, souvent héritées de l'histoire, et ne fonctionnant pas comme de véritables campus. Au total, ces 21 sites regroupent 61 bâtiments, représentant 224 000 m² de surface hors œuvre, soit environ 192 000 m² de surface utile réelle. Sur cette surface, environ 140 000 m² appartiennent à l'État. En tant qu'opérateur de l'État, l'université utilise majoritairement du patrimoine étatique, mis à disposition dans le cadre de conventions d'utilisation pour l'exercice de ses missions de service public. Environ 20 % du patrimoine relève de collectivités territoriales ; nous avons également recours à des locations, et ne sommes propriétaires en propre que d'un nombre très limité d'actifs (par exemple, le parking du campus de Sénart, ainsi que — de manière transitoire — un bâtiment à Vitry, dans l'attente de sa rétrocession à l'État après travaux).

Les opérations majeures réalisées dans le cadre du CPER — en réalité issues des CPER précédents, en raison d'un décalage structurel — doivent être rappelées. En effet, dans le CPER actuel (2021-2027), nous finalisons des projets engagés dans les programmations antérieures, voire, pour certains, dans des CPER antédiluviens. Parmi les opérations désormais abouties, nous pouvons citer la livraison du bâtiment de recherche biomédicale de la Faculté de santé, ainsi que la réhabilitation de cette même faculté, dont la livraison est imminente. Il s'agit du bâtiment historique de l'Université, construit à la fin des années 1960 et au début des années 1970, et qui a fait l'objet d'une remise à niveau complète aux standards contemporains. Autre réalisation structurante de la période : la restructuration de la dalle du Campus Centre Créteil.

Ce chantier, attendu depuis plus de 25 ans et mené sur trois ans et demi dans des conditions difficiles, est désormais achevé. Il constitue un point d'aboutissement important pour l'établissement. En parallèle de ces grandes opérations, une série de travaux de moindre ampleur ont été conduits depuis 2018, sur des montants plus modestes. Cela a été dit, s'agissant de patrimoine, nous raisonnons en millions d'euros. Les gros projets relevant du CPER dont je viens de parler impliquent des enveloppes en dizaines de millions d'euros, quinzaine de millions d'euros, voire en vingtaine de millions d'euros. Mais en dessous de ces projets CPER, disons dans l'unité de compte et la dizaine de millions, il y a toute une série de projets de moindre ampleur : j'ai juste fait figurer des exemples des projets de plus de 2 millions, mais il y a encore de nombreux autres projets qui sont moins de 2 millions et correspondent environ à tout ce qui a été fait à l'Université dans ses différents campus ces dernières années.

Notre SPSI 2026–2030 s'ouvre sur un diagnostic de la situation patrimoniale, qui commence par une analyse des taux d'occupation des locaux. Avant d'entrer dans le détail, il convient de rappeler une caractéristique structurante de l'UPEC : l'Université est globalement contrainte par ses capacités immobilières. Autrement dit, nous ne disposons pas de surfaces suffisantes au regard de notre niveau d'activité. Contrairement à certaines universités disposant de réserves foncières ou de bâtiments vacants permettant d'absorber temporairement des relocalisations en phase de travaux, cette situation n'existe pas à l'UPEC. L'ensemble des espaces est occupé, sans marge significative. Pour autant, cette saturation globale recouvre des situations contrastées selon les sites. Les campus cristoliens, en particulier, connaissent une tension très forte : leurs capacités d'accueil sont proches de la saturation, voire atteignent leurs limites opérationnelles. À l'inverse, certains sites présentent des niveaux d'occupation sensiblement plus faibles. C'est notamment le cas des implantations de Saint-Denis et de Livry-Gargan, en lien avec les spécificités de l'INSPE, dont les usages pédagogiques génèrent des taux d'occupation structurellement inférieurs à ceux observés sur les autres composantes. Le campus de Sénart présente également une situation différenciée : les amphithéâtres y sont occupés à environ 50 % sur l'année, tandis que les salles d'enseignement plus classiques affichent des taux d'occupation élevés, de l'ordre de 80 à 90 %, conformes aux standards observés ailleurs dans l'établissement.

Cette hétérogénéité des taux d'occupation s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, l'évolution des pratiques pédagogiques, mais aussi l'organisation semestrielle, qui génère une forte pression sur les premiers semestres — notamment dans les amphithéâtres — et une utilisation nettement plus faible sur les seconds semestres. Cette asymétrie rend l'optimisation des espaces particulièrement complexe. Elle s'explique également par la répartition des composantes et par des dynamiques de

croissance différenciées selon les formations. Enfin, il faut rappeler l'évolution récente des effectifs étudiants : jusqu'à une période récente, l'UPEC a accueilli environ 1 000 étudiants supplémentaires par an, ce qui a fortement accru la pression sur les capacités existantes.

Le second volet du diagnostic porte sur l'état technique du patrimoine. Il s'agit d'évaluer la qualité structurelle des bâtiments ainsi que l'état de ce que l'on désigne, de manière simplifiée, comme le « clos et couvert » : l'ensemble constitué des toitures, façades et enveloppes extérieures. Sur ce point, deux situations se distinguent nettement. D'un côté, les bâtiments récents ou ayant fait l'objet de réhabilitations lourdes présentent des niveaux de performance satisfaisants, voire très satisfaisants, et c'est logique, y compris du point de vue énergétique ou environnemental. Puisque pour ces bâtiments, lorsqu'on fait le BRB, celui-ci est aux normes environnementales, techniques, énergétiques d'aujourd'hui, donc en toute logique, il est parfaitement satisfaisant. En revanche, nous rencontrons, de ce point de vue, un enjeu sur la qualité technique de notre patrimoine, en fait de gestion de stock et de « gestion patrimoniale de notre patrimoine » — cela paraît redondant, mais c'est bien l'expression adéquate. Il concerne une part importante du parc immobilier — principalement les bâtiments construits à la fin des années 1960, dans les années 1970 et, dans une moindre mesure, dans les années 1980 — qui présente des besoins significatifs de rénovation, partielle ou complète en termes techniques. Ces opérations sont à la fois longues à conduire et particulièrement coûteuses. Elles relèvent généralement de programmes d'investissement lourds, dont le financement ne peut être envisagé qu'à travers des dispositifs externes, de type CPER, compte tenu des montants en jeu, qui se situent fréquemment à plusieurs millions, voire plusieurs dizaines de millions d'euros à chaque fois.

Concernant les bâtiments identifiés comme les plus vétustes de l'Université : pour ceux qui les connaissent, il s'agit notamment des préfabriqués PF900 du Campus Centre. Leur état dépasse, à vrai dire, la simple notion de vétusté, nous sommes d'accord. Le site de Saint-Simon est également concerné : sans être strictement qualifié de vétuste, il présente néanmoins un certain nombre de difficultés techniques significatives. S'ajoutent à cela le bâtiment P du Campus Centre — qui correspond à la Faculté des sciences et technologies — ainsi que le site de Saint-Denis et celui de Bonneuil-sur-Marne. Ces différents ensembles immobiliers sont aujourd'hui considérés, du point de vue technique, comme entrant — ou étant en voie d'entrer — dans une catégorisation concrète de vétusté.

Où en étais-je sur le diagnostic fonctionnel ? Je réalise que nous avons omis une diapositive, je vous prie de m'en excuser. Après le diagnostic d'occupation et le diagnostic technique, il convient en effet d'évoquer le diagnostic fonctionnel. Celui-ci vise à répondre à une question simple : notre patrimoine est-il adapté à l'exercice

de nos missions ? Autrement dit, permet-il de conduire efficacement nos activités de formation et de recherche ? À cet égard, le constat est globalement positif. Le patrimoine de l'UPEC est fonctionnel : il permet, dans l'ensemble, de remplir les missions qui lui sont assignées. Il faut rappeler que le patrimoine constitue un moyen au service de la stratégie de l'université, et non une finalité en soi.

Nous observons par ailleurs un niveau d'exploitation des bâtiments très élevé, parfois même supérieur à 100 %, certaines installations étant utilisées au-delà de leur capacité nominale. Pour autant, plusieurs fragilités structurelles demeurent. D'une part, une forte hétérogénéité technique du parc, avec des bâtiments anciens nécessitant des rénovations lourdes. D'autre part, une organisation multisite qui génère des coûts supplémentaires — même si ceux-ci n'ont jamais été précisément quantifiés. L'un des enjeux des prochaines années sera précisément de mesurer ce coût du multisite. Il est communément admis qu'il engendre un surcoût, mais sans qu'il soit aujourd'hui possible de dire s'il se situe autour de 500 000 euros ou de 3 millions d'euros par an. Or, cette quantification est essentielle, ne serait-ce que pour étayer des demandes de financements complémentaires, sachant que l'Université a correctement joué le jeu de l'aménagement du territoire, conformément à ce qui a pu nous être demandé à une époque.

Ainsi, l'enjeu principal, aujourd'hui, pour notre patrimoine, consiste à poursuivre sa modernisation tout en optimisant les surfaces existantes. Il s'agit également d'achever les projets en cours, et d'initier les projets du CPER suivant. En effet, vous noterez des décalages qui ne sont pas spécifiques à l'UPEC par ailleurs : ce qui pourrait être fléché comme prioritaire dans le CPER actuel sera, finalement et sûrement réalisé dans le CPER suivant (il s'agit des bâtiments de 2035 - 2040). Autrement dit, la planification patrimoniale impose une logique d'anticipation à long terme, dans laquelle les décisions prises aujourd'hui produisent leurs effets plusieurs années plus tard.

S'agissant de la stratégie immobilière 2026-2030, je vais accélérer un peu... J'ai tendance à être prolix. Nous faisons face à des enjeux d'attractivité, de réputation et de qualité de l'offre de service. Comme je l'indiquais, le patrimoine de l'UPEC présente, sur certains sites, des difficultés d'ordre technique. Sur le plan fonctionnel, il demeure globalement satisfaisant, mais nous avons connu des situations qui ont pu exposer l'établissement, y compris médiatiquement. Je pense notamment à l'épisode du bâtiment Pyramide, qui a marqué les esprits et a contribué à rendre visibles certaines fragilités de notre patrimoine. Nous avons également pour objectif de répondre aux impératifs environnementaux et énergétiques, ainsi qu'aux enjeux de santé, de conditions de travail et de cadre de vie. En tant qu'opérateur public, nous sommes soumis à des obligations réglementaires, notamment concernant l'énergie, celles issues du décret tertiaire, qui impose une trajectoire de réduction de la

consommation énergétique : -20 % à l'horizon 2030, -30 % en 2040 et -40 % en 2050, par rapport à une année de référence située autour de 2019 ou 2020. L'ensemble de ces objectifs implique nécessairement des chantiers d'ampleur et un travail structuré dans la durée.

L'une des évolutions notables de ce SPSI — qui n'était pas mise en œuvre dans les versions précédentes — tient à son articulation avec l'ensemble des autres schémas stratégiques ayant un impact sur le patrimoine. Le patrimoine étant un moyen au service des politiques de l'établissement, le SPSI a ainsi été construit en cohérence avec les schémas existants : Schéma directeur de l'énergie, Schéma DD&RS, Schéma de la vie étudiante, Schéma handicap. L'ensemble contribue, de manière intégrée, à la déclinaison de la stratégie globale de l'université.

J'en arrive aux objectifs de la stratégie immobilière 2026–2030. Le premier — et c'est pour cela que nous parlons d'une stratégie de consolidation — c'est que, contrairement à la période précédente davantage orientée vers le développement, nous allons chercher à consolider l'existant. Concrètement, cela signifie d'abord d'achever les opérations en cours, notamment les grands projets inscrits dans les CPER, qui doivent être menés à leur terme. Il s'agit également de continuer à accompagner le développement de l'Université — ce qui relève, de toute façon, de la fonction même du patrimoine pour toute organisation — tout en rationalisant l'usage de certains sites et en améliorant la qualité des bâtiments, en particulier du point de vue énergétique et environnemental. Nos priorités d'intervention portent largement sur la maintenance, c'est-à-dire le « gros entretien et renouvellement » (GER) —, qui regroupe les travaux lourds nécessaires à l'entretien du patrimoine existant. À l'UPEC, malgré une mobilisation importante des équipes, dont il faut souligner l'efficacité, nous restons en deçà des niveaux d'investissement nécessaires. Pour donner un ordre de grandeur : il faudrait consacrer environ 5 millions d'euros par an au GER pour maintenir le patrimoine en bon état technique et fonctionnel. Or, il y a encore trois ans, nous étions à 1 million d'euros. Nous avons progressé pour atteindre près de 3 millions, avec un objectif, pour la période actuelle, qui reste fixé à 3,5 millions. Tout cela reste insuffisant au regard des besoins. Par ailleurs, nous devons répondre à des enjeux de mise en conformité — notamment en matière d'amiante et d'accessibilité — ainsi qu'aux exigences liées à la transition énergétique.

S'agissant des projets à finaliser — même si, pour certains, il conviendrait plutôt de dire initier — je citerai le campus Jacquard. Le projet est engagé, dans sa phase amont, et nous avons obtenu un accord de principe de la Banque des Territoires pour le financement par emprunt. Ce projet doit permettre de quitter le bâtiment Pyramide, dont le coût locatif — je précise pour l'État, non pas pour l'UPEC — s'élève à environ 2 millions d'euros par an. L'objectif est de relocaliser l'ensemble des activités dans un nouveau bâtiment, intégrant des amphithéâtres, des salles mutualisées, ainsi que

toute une série d'espaces supports, dont notamment une salle d'activités sportives — répondant à un besoin identifié sur ce volet, qui plus est compte tenu de la localisation du projet, par ailleurs très stratégique. À ce stade, le financement est prêt côté bancaire. La Ville de Créteil — que nous tenons à remercier — accompagne fortement le projet, notamment par la cession du foncier pour l'euro symbolique, ce qui représente un effort significatif, de plusieurs millions d'euros. Nous sommes désormais dans l'attente de la validation du Rectorat et de la DGESIP pour autoriser le recours à l'emprunt. L'Université est prête : dès l'obtention de cet accord, nous pourrions lancer le concours de maîtrise d'œuvre et engager la phase opérationnelle — programmation, conception, puis travaux. À titre indicatif, si un accord intervenait dans un délai de six mois, les travaux pourraient débuter à l'horizon mi 2028, pour une livraison envisagée à mi 2030, avec un objectif de mise en service pour la rentrée 2030 — il est toujours préférable d'être en mesure de livrer pour les rentrées universitaires. La restructuration de la Faculté des Sciences et Technologie constitue également un projet important. Des opérations ont déjà été engagées, avec des réhabilitations progressives, étage par étage. Nous avons engagé une réorganisation des espaces au sein de cette Faculté de Santé grâce à un travail très important conduit par la direction de la faculté elle-même et à la bonne collaboration, dans la grande majorité des cas, des laboratoires concernés. L'objectif est de réallouer les surfaces de manière plus cohérente, en repositionnant les espaces pédagogiques là où ils ont vocation à se situer, et les laboratoires dans des zones adaptées à leurs activités. Nous sommes donc entrés dans une phase de réorganisation fonctionnelle de la Santé, qui constitue une étape structurante pour l'optimisation de son fonctionnement.

M. LEVREL.– La Faculté de Santé ?

M. ALDHUY.– Veuillez m'excuser, je confonds. C'est un lapsus récurrent de ma part depuis trois ans et demi : quand je dis « santé », il faut souvent comprendre « sciences ». Nous parlons donc bien ici du bâtiment P du Campus Centre, c'est-à-dire de la Faculté des Sciences et Technologie. L'objectif est d'optimiser l'occupation de ce bâtiment, mais les enjeux sont beaucoup plus larges : mise aux normes environnementales, modernisation des réseaux, remise à niveau globale. En réalité, une réhabilitation complète est nécessaire. Il s'agit d'un enjeu stratégique majeur pour le prochain CPER, raison pour laquelle ce projet est placé au cœur du SPSI. Pour donner un ordre de grandeur, le coût d'une réhabilitation complète est estimé à environ 60 millions d'euros. Il y a aussi une difficulté opérationnelle importante : pendant les travaux, il est impossible de vider entièrement la faculté, faute de solution de relocalisation. Il faudra donc intervenir en site occupé, par tranches successives —

aille par aille — ce qui suppose de mettre en place ce que l'on appelle une « rocade », c'est-à-dire un espace tampon permettant de relocaliser temporairement certaines activités afin de libérer des zones pour les travaux. L'enjeu est donc d'identifier ou de créer une capacité équivalente à une aile du bâtiment, ce qui constitue une contrainte forte. C'est, à ce stade, un sujet structurant pour l'université.

Par ailleurs, nous avons des objectifs de finalisation et de renforcement des campus, parfois désignés comme « campus territoriaux » dans les précédents SPSI. S'agissant de Fontainebleau, l'enjeu est clair. L'IEP y est implanté, mais se trouve aujourd'hui contraint dans son développement, faute de capacité d'accueil suffisante. L'augmentation des effectifs n'est pas possible dans les conditions actuelles. Dans le cadre du CPER en cours, il a été acté la restructuration d'un bâtiment d'état-major. Toutefois, les financements disponibles ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins. Un accord de principe existe avec l'État et la Région pour inscrire, dans le prochain CPER, les crédits nécessaires à l'achèvement de cette opération.

À plus long terme, l'objectif est d'obtenir les financements complémentaires permettant la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'IUT, actuellement implanté dans un autre site, afin de regrouper l'ensemble des activités sur un campus unique. Un point a fait l'objet de discussions avec les partenaires : la nécessité de disposer d'un amphithéâtre sur le site. Ce besoin, qui ne faisait pas consensus initialement, est désormais un constat partagé. Reste à en financer la réalisation dans le cadre du prochain CPER. À ce titre, la Région a d'ores et déjà alloué près de 300 000 euros pour financer les études préalables de localisation et de dimensionnement du futur campus.

Au niveau de Vitry, nous avons déjà finalisé le bâtiment dit « de l'Horloge », qui est aujourd'hui occupé — et déjà saturé en termes d'occupation. Nous sommes désormais dans une phase où, comme vous l'avez voté au mois de juin, nous avons transmis les dossiers d'expertise à l'État — c'est également le cas pour Damesme. Ces dossiers doivent maintenant être validés par l'État : la labellisation est nécessaire pour poursuivre les projets. Ils avaient déjà fait l'objet d'une première labellisation lors de leur inscription au CPER, et vous avez voté les DEX des campus Damesme et Chérioux en juin 2025. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente des retours de l'État. Tant que ces avis ne sont pas rendus, nous ne pouvons pas avancer. S'agissant du campus Chérioux, nous travaillons aujourd'hui sur la projection autour du bâtiment dit « Trapèze » : il s'agit d'un projet d'acquisition et de réhabilitation de ce bâtiment, afin d'y accueillir l'IUT, les formations en ergothérapie, l'EPISEN et, en priorité, le CMQ Santé.

À Sénart, nous sommes engagés dans la création d'un nouveau bâtiment à dominante recherche, sous maîtrise d'ouvrage de la Région. Le lancement effectif des travaux a été tardif — ils ont réellement débuté en octobre 2025. Nous sommes actuellement

en phase de préprogrammation, avec des comités de pilotage qui s'enchaînent à un rythme soutenu. La livraison est envisagée à l'horizon de la rentrée 2030. Bonneuil constitue, cette année, une évolution très positive. Nous avons obtenu de l'État un financement de 8,8 millions d'euros, complété par un apport de 1,2 million d'euros de l'UPEC, soit un total de 10 millions d'euros. Cette enveloppe permettra une remise à niveau complète du site — sur les plans énergétiques, environnementaux et de l'accessibilité — afin de moderniser en profondeur le site de Bonneuil, notamment pour l'INSPE. Ce financement s'inscrit dans le cadre d'appels à projets nationaux liés à la transition écologique du patrimoine de l'État.

Par ailleurs, l'un des objectifs est de quitter les sites identifiés comme problématiques, notamment Saint-Denis et Livry-Gargan. Dans cette perspective, le SPSI maintient le projet de regroupement de ces implantations de l'INSPÉ sur un site unique, dans un bâtiment neuf. Ce projet correspond à celui initialement envisagé à Aubervilliers dans le cadre du CPER précédent, mais qui n'avait pas abouti, faute de localisation identifiée au moment du dépôt. Aujourd'hui, l'enjeu est de maintenir ce projet actif, de le défendre auprès des tutelles, et surtout d'identifier un foncier. En effet, pour pouvoir l'inscrire dans un futur CPER, il est indispensable d'être en mesure de proposer un site précis de réalisation en Seine-Saint-Denis. Enfin, au niveau de la Faculté de Santé, des besoins importants émergent, liés à la forte augmentation des effectifs étudiants ces dernières années et aux évolutions pédagogiques, notamment autour de la simulation. Ces nouvelles modalités d'enseignement, intégrées aux concours de santé, nécessitent des espaces adaptés, à la fois pour la préparation des étudiants — en particulier en fin de cursus, bac+4 et bac+5, il me semble — et pour l'organisation des épreuves incluant, donc, ces nouveaux attendus de simulations. Il faut également rappeler que, dans le cadre des travaux de restructuration de la Faculté de Santé, l'ensemble des formations de licence a été temporairement basculé en distanciel, afin de permettre la conduite des travaux en site occupé. L'objectif, à terme, est bien de rétablir un enseignement en présentiel pour une part significative de ces formations. Nous avons ainsi un projet aujourd'hui estimé à environ 2 000 m², qui correspondrait à un plateau pédagogique dédié à l'innovation, notamment autour des besoins en simulation dans les formations.

Aussi — et nous en avons déjà partiellement discuté — nous faisons face à des difficultés croissantes d'accès aux équipements sportifs pour les activités de l'UPEC. Cette situation s'explique en grande partie par l'histoire de l'Université : les infrastructures sportives ont longtemps été mutualisées avec celles de la Ville de Créteil. Aujourd'hui, le développement simultané des activités de l'Université et de celles de la ville entraîne une tension accrue sur l'accès à ces équipements. Il ne s'agit pas d'une difficulté anormale — il est légitime que la collectivité priorise ses propres usages — mais cela met en évidence un besoin réel de disposer d'infrastructures

dédiées. Dans ce contexte, nous envisageons la création d'un nouvel équipement sportif, comprenant une grande salle multisports ainsi que des espaces spécifiques dédiés à certaines pratiques. Le projet est estimé à environ 6 millions d'euros pour une surface de l'ordre de 1 500 m². La question de la localisation reste à déterminer, mais le besoin est clairement identifié.

Je passe rapidement sur les priorités immobilières du SPSI 2026–2030, qui reprennent l'ensemble des éléments que je viens d'évoquer. En termes de chiffrage, les ordres de grandeur sont les suivants : le projet de regroupement des sites de l'INSPE est estimé autour de 50 millions d'euros, et la réhabilitation de la Faculté des Sciences et Technologie se situe dans une enveloppe comparable. Ces montants restent à affiner dans l'année à venir, afin de disposer d'évaluations consolidées en vue des arbitrages dans le cadre du prochain CPER. Globalement, nous sommes sur des opérations structurantes dont le coût unitaire se situe, pour chacune d'elles, autour de 50 millions d'euros. Damesme, nous sommes sur une enveloppe d'environ 15 millions d'euros. L'amphithéâtre de Damesme est estimé à 2,8 millions d'euros, soit un peu moins de 3 millions, que nous espérons financer via des crédits régionaux, hors CPER. Par ailleurs, plusieurs autres projets viennent compléter cet ensemble, avec des financements qui relèvent soit des fonds propres, soit potentiellement du CPER — en gardant à l'esprit que les arbitrages relèvent de l'État et de la Région, et non de l'établissement. Je me rends compte qu'il manque un élément important dans le tableau : l'emprunt lié au projet Jacquard. Celui-ci représente une opération de l'ordre de 30 millions d'euros, dont 7 millions de subventions et 23 millions financés par emprunt. Je vous prie de m'en excuser, cela aurait dû apparaître explicitement.

L'objectif du SPSI est donc de moderniser le patrimoine, en particulier sa part la plus vieillissante, tout en accompagnant la croissance de l'université. Il faut toutefois préciser que cette croissance concerne principalement les activités, plus que les surfaces : dans la plupart des cas, les nouveaux mètres carrés viennent remplacer des surfaces existantes sans augmentation nette significative du parc (lorsqu'on intègre des m² en plus, il s'agit soit de surfaces anciennes, soit de réintégrations de surfaces louées), et cette dialectique contenant – contenu qui est restée délicate.

Un autre enjeu majeur réside dans la transition énergétique et environnementale. L'exemple de Bonneuil est éclairant : nous avons obtenu 10 millions d'euros pour une remise à niveau complète du site, ce qui constitue une avancée importante et, dans trois ans, nous aurons finalisé les travaux. Mais, il faut replacer cela à l'échelle du patrimoine global — 61 bâtiments — dont une trentaine, voire 35 nécessitent encore de semblables mises à niveau très lourdes. Cela souligne l'ampleur du chantier à venir : il s'agit d'un effort de long terme, qui ne pourra être mené que progressivement.

Voilà pour la présentation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2026–2030.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. LEVREL.– Je voudrais revenir sur le running gag... Enfin, un point récurrent du CPER, le fameux projet de l'UPEC Nord qui n'a pas été inscrit au CPER. Comme c'est un document qui est amené à être légèrement modifié, éventuellement, avant transmission aux services de l'État, autant le reprendre maintenant. Je n'ai pas eu le temps de tout parcourir, car cela fait tout de même 63 pages et il y a d'autres points à l'ordre du jour. J'ai eu un peu de mal à me repérer dans le document, à voir ce qui était où : il est presque en interligne double, donc cela fait beaucoup de choses à faire défiler pour le lire. Ainsi, j'ai repéré au moins deux endroits où ce qui me paraît problématique est mentionné. Page 9 du PDF — le PDF est décalé avec le document — je cite « un projet de réunification sur un même site de Saint-Denis et de Livry-Gargan avait été étudié dans le cadre du CPER » ; effectivement. « Mais non officiellement déposé à cause de l'absence d'un foncier identifié » : ici, c'est incorrect. Il y a un compte rendu du COMEX de la COMUE qui dit que le projet n'est pas déposé parce que c'est dans la banlieue nord. Ce n'est pas écrit comme ça, mais c'est formulé « pour des raisons géographiques » et, au nom du COMEX, il a été dit que : le nord de Paris, ce n'est pas Paris Est, donc cela ne figure pas au CPER. C'est écrit de cette manière, pour information, « pour des raisons géographiques ». Voilà pour cette petite précision.

Puis, page 71, il est écrit : « Campus Nord : le projet proposé au CPER 2021–2027 ».

M. ALDHUY.– Non, effectivement, nous modifierons : ça n'a pas été le cas.

M. LEVREL.– Car si c'est transmis ainsi aux services de l'État, ils vont nous contredire.

M. ALDHUY.– Vous avez raison. C'est factuellement inexact.

M. LEVREL.– Ensuite, page 66, il est mentionné « le bâtiment Pyramide loué à un propriétaire pour 2,9 millions par an ». Or, nous avons vu au compte financier 2024 — donc nous l'avons appris en mars 2025 — que le loyer était passé de 1,930 million d'euros en 2023 à 2,327 millions d'euros en 2024. Une question avait été posée, il nous avait été dit que ce serait suivi, mais je ne sais pas ce qu'il en est. Ainsi, le loyer serait plutôt actuellement de 2,3 millions d'euros que de 1,9 million d'euros. Encore une fois, c'est une question factuelle. S'il y a un problème de décompte du montant, il faut corriger.

M. ALDHUY.– On va vérifier, mais, pour moi, il est toujours autour de 1,9 million. En sachant que, par ailleurs, c'est l'État qui paye, ce n'est pas nous. C'est peut-être parce qu'il y a les charges en plus, mais c'est à préciser.

M. LEVREL.– Comme vous dites, dans le compte financier, ils ont peut-être indiqué le loyer plus les charges C'est à clarifier, car à l'époque, il y avait aussi une question sur un bâtiment de Sénart dont le loyer, apparemment, avait augmenté de façon démesurée.

Ensuite, quelque chose qui pourrait avoir un lien avec le fait que vous dites souvent « santé » à la place de « sciences » : à deux endroits — page 71 — il est écrit « restructuration–extension du bâtiment P de la Faculté des sciences et technologie », et le paragraphe précise : « l'enveloppe existante et suroccupée du bâtiment actuel ne permet pas d'y créer des locaux calibrés et équipés pour un enseignement scientifique performant. La construction d'une extension de 2 000 mètres carrés SUB de salles de TP et de plateformes techniques s'avère donc nécessaire, pour un montant de 10 millions d'euros. Elle serait implantée sur le parking extérieur du Campus Centre, le besoin en stationnement diminuant du fait de l'ouverture de la ligne 15 et de l'augmentation des circulations douces. Plus loin, il est écrit, au sujet du campus Henri–Mondor de la Faculté de Santé à Créteil : « enfin, pour former les prochaines générations de professionnels de santé, il faudrait construire une extension de 2 000 mètres carrés SUB de salles de TP et de plateformes techniques, estimée à 10 millions d'euros. Elle serait implantée sur le parking extérieur du campus, le besoin en stationnement diminuant du fait de l'ouverture de la ligne 15 et de l'augmentation des circulations douces ». Cela donne l'impression d'un copier–coller, mais pour deux UFR différentes, avec exactement la même surface et exactement le même montant — c'est l'information qui est donnée.

M. ALDHUY.– Nous vérifierons. Effectivement, la formulation est redondante.

M. LEVREL.– Je ne vois pas, dans votre tableau, le projet de 10 millions d'euros pour la Facultés des Sciences et Technologie, pour des salles de TP.

M. ALDHUY.– En fait, l'idée, c'est que cela relève plutôt des scénarios. Le problème — je vous l'ai dit — concerne la réhabilitation du bâtiment P de la Faculté des Sciences et Technologie : nous avons un problème de « rocade ». Et nous l'anticipons, parce que nous avons déjà échangé, à droite et à gauche, avec l'État, les collectivités, etc. Une rocade, pour préciser à nouveau, c'est un espace qui permet d'accueillir temporairement les activités pendant la réalisation des travaux, en dehors de leur localisation initiale. Or, une rocade extérieure à notre patrimoine, qui nous

permettrait de mener les travaux, nous n'en trouverons probablement pas. Nous sommes plutôt dans l'idée que c'est extrêmement improbable. Donc, nous anticipons que, si cette solution apparaît comme étant impossible, l'État, la Région et, dans le cadre du CPER, refuseront de financer, au motif que nous serions incapables de réaliser les travaux. L'enjeu, pour nous, est donc de démontrer que nous avons la capacité à organiser une rocade. Et, dans les scénarios que nous avons travaillés à la Direction du patrimoine, une hypothèse consiste à créer un bâtiment dédié aux plateaux techniques, au niveau du campus centre. Cela permettrait de libérer une partie du Bâtiment P, en particulier les plateaux techniques utilisés aujourd'hui pour la pédagogie. Concrètement, cela reviendrait à construire un bâtiment de plateaux techniques pédagogiques, ce qui permettrait de créer de la place, même si ce n'est pas totalement rationnel. Cela libérerait notamment des espaces dans le bâtiment P. une fois cette capacité dégagée, nous pourrions réorganiser les activités pendant les travaux en site occupé, aile par aile, dans le Bâtiment P.

M. LEVREL.– Ce bâtiment neuf sera conservé après ?

M. ALDHUY.– Effectivement, l'idée est de conserver ce bâtiment neuf. Cela s'inscrit dans la logique de restructuration du Bâtiment P : en réalité, il s'agit d'une restructuration-extension. Autrement dit, l'objectif est à la fois de réhabiliter le Bâtiment P et, à cette occasion, de créer un nouveau bâtiment qui resterait ensuite comme un bâtiment de plateaux techniques pédagogiques. Cela permettrait, une fois l'ensemble achevé, de mieux installer les activités, en particulier celles liées à la pédagogie, mais aussi à la recherche. Aujourd'hui, un certain nombre de laboratoires sont mal installés dans le Bâtiment P, malgré les efforts collectifs qui ont été engagés. À terme, ce dispositif permettrait que chacun dispose d'un espace minimal, mais adapté et raisonnable, notamment pour la recherche expérimentale. Pour résumer : nous créons de la place pour permettre la réalisation des travaux, puis, une fois ceux-ci terminés, cette capacité supplémentaire est conservée. Elle permet soit de développer certaines activités, soit d'améliorer les conditions d'installation, en particulier pour les laboratoires aujourd'hui en difficulté.

Ensuite, le projet de la Faculté de Santé est un chantier différent. Ils peuvent néanmoins apparaître liés, car nous avons élaboré de nombreux scénarios. Travailler sur le patrimoine implique de tester différentes hypothèses. Or, à un moment donné, nous nous étions demandé si une manière de justifier la construction de ce bâtiment ne serait pas de considérer qu'il pourrait, à terme, servir également aux formations en santé, même s'il est situé sur le campus Centre. Nous avons finalement abandonné cette idée. L'objectif est bien de réaliser un nouveau bâtiment sur le Campus Centre, autour de la Faculté des Sciences et Technologie. Ainsi qu'un autre bâtiment, avec ses

spécificités propres, sur le campus Mondor, pour les activités pédagogiques et d'innovation pédagogique de la Faculté de Santé.

Il s'agit donc de deux projets distincts. Mais la formulation sera revue, vous avez raison.

M. LEVREL.– Et le prix est le même parce que la surface est la même ? C'est une estimation forfaitaire...

M. ALDHUY.– Oui, le prix est le même parce que la surface est la même.

M. LEVREL.– 5000 euros le mètre carré ?

M. ALDHUY.– Nous aboutissons à peu près à cela aujourd'hui, mais nous préciserons, car...

M. LEVREL.– C'est équipement compris ?

M. ALDHUY.– Non. Tout ce que je vous présente, et qui ressort de mon périmètre, c'est la construction des bâtiments. Je ne m'occupe pas du contenu ni des activités à l'intérieur des bâtiments. Mais cela pose une vraie question. Car nous avons pu être pris en défaut sur cette logique les années précédentes. Ce que nous essayons de faire — et ce n'est pas simple — c'est de disposer, à l'avenir, de montants complets. Pas seulement des budgets de construction, mais des budgets globaux. Concrètement : nous avons des étudiants qui étudient, des chercheurs qui font de la recherche ; combien cela aura-t-il coûté, au total, pour parvenir à cette situation ? L'idée est donc d'intégrer l'ensemble des dépenses. Parce qu'en réalité, nous sommes toujours sur quelques centaines de milliers, voire quelques millions d'euros supplémentaires par rapport au simple coût de construction, et il faut bien les financer à un moment donné. Je pense donc qu'il faut que l'on soit capables d'anticiper, non seulement le TDC — le « toutes dépenses comprises », qui reste une notion patrimoniale — mais aussi le coût complet : les équipements de recherche, les équipements pédagogiques, les opérations de déménagement... Parce que le déménagement, d'ailleurs — je vois Claude LACHENY qui acquiesce — lorsqu'il s'agit de matériel de sciences expérimentales, peut très rapidement représenter des montants extrêmement significatifs.

M. VALLÉE.– Pour ma part, j'ai pu être étonné, par le passé, que vous n'ayez pas de chiffres consolidés sur les loyers, les mètres carrés des bâtiments en notre

possession. Cette fois, on peut dire que vous m'avez comblé, Monsieur ALDHUY. Nous avons un beau document, réalisé par un cabinet, une entité de conseil...

M. ALDHUY.– Non. Alors, sur la méthode...

M. VALLÉE.– Ce n'est pas un reproche, donc ce n'est même pas la peine de répondre. Le document me convient, il y a un état des lieux, des projections, donc c'est carré, il manquerait bien quelques détails... Mais donc un compliment.

M. ALDHUY.– Je n'avais pas saisi...

M. VALLÉE.– Ensuite, j'ai tout de même survolé le document... J'ai découvert des bâtiments sur le site de Mondor, notamment les bâtiments H, P et A, et je ne sais pas à quoi il correspond. Comme il n'y a plus de doyen, plus de personne du patrimoine... Autant le R, le FS, le P3, le bâtiment de la Faculté de Santé, je vois bien. Mais le H P A, je ne sais pas ce que c'est. Mais ce n'est pas grave.

Une intervenante.– Ce sont les modulaires, non ?

M. VALLÉE.– Mais cela ne fait pas trois lettres, enfin, ce n'est pas très grave. Remarque suivante, c'est un projet ambitieux. Mais lorsque je regarde l'organigramme présenté page 59 du document, je ne suis pas certain qu'en l'état, nous disposons des forces vives suffisantes pour mener l'ensemble de ces chantiers. Aujourd'hui, la situation est déjà compliquée. L'organigramme, c'est cinq. Je dirais plutôt qu'ils sont quatre, voire trois, puisqu'une personne va sans doute bientôt partir à la retraite. L'équipe est donc déjà assez réduite, et cela me paraît compliqué d'être aussi ambitieux dans ces conditions. Peut-être faudrait-il envisager un plan de renforcement.

Une autre remarque : j'ai été surpris de voir l'intervention de la Fondation dans le financement de certaines prestations, notamment pour des études — c'est page 55 du PDF. Je ne pensais pas que la Fondation avait vocation à financer ce type de dépenses, en particulier des études préparatoires.

M. ALDHUY.– Le sujet que vous évoquez est relatif au BRB ?

M. VALLÉE.– Je ne sais pas, c'est mentionné « étude... », dans le point 7, dit « articulation entre le diagnostic et la stratégie ».

M. ALDHUY.– Effectivement. La Fondation intervient ici parce qu’il existe un partenariat autour de la recherche biomédicale entre la faculté, l’IMRB et le groupe Generali. Ce partenariat se noue autour de la Fondation, car cela correspond à l’une de ses finalités. Dans ce cadre, Generali finance et accompagne l’Université dans le développement de la recherche biomédicale. Les financements de Generali étaient fléchés sur la recherche biomédicale, à l’interface entre santé et pollution. À ce titre, ils ont été mobilisés — avec l’accord de l’ensemble des parties prenantes — pour participer au financement des études préalables à l’installation de l’équipe dite « Lanone », sur la moitié du troisième étage du BRB. Autrement dit, c’est dans le cadre de cette installation que les études préalables ont effectivement été financées par la Fondation, via le partenariat avec Generali.

M. VALLÉE.– Entendu. Je ne sais pas si le passage par la Fondation était obligatoire... Tout à l’heure, Madame la Présidente, vous rappeliez les missions de la Fondation : l’accompagnement immobilier ne me semble pas en faire partie.

M. ALDHUY.– C’est bien dans ses missions.

M. VALLÉE.– Je ne suis pas convaincu.

M. ALDHUY.– C’est écrit noir sur blanc.

M. VALLÉE.– Point suivant : il y a beaucoup de projets sur le Campus Santé de l’hôpital Mondor. Vous avez évoqué des cours dispensés en distanciel, etc. Je rappelle tout de même qu’une réforme pourrait être mise en place, notamment dans les dispositifs PASS, avec possiblement une évolution des effectifs — peut-être moins d’étudiants dans ce cadre-là. Est-ce que cela a été intégré ?

M. ALDHUY.– Oui. Dans l’expression des besoins — puisque, à chaque fois, nous sommes partis des expressions des besoins des composantes concernées —, ces éléments ont bien été pris en compte. Concernant la composante santé, toutes les réformes possibles ont été anticipées : la réforme LAS, avec potentiellement moins d’étudiants, mais aussi, en parallèle, une autre évolution aujourd’hui incertaine, qui consisterait à accueillir en France des étudiants français ayant commencé leurs études de médecine à l’étranger, afin de les rapatrier dans les centres de formation français. Cela pourrait, à l’inverse, entraîner une augmentation des effectifs. S’ajoute à cela l’enjeu du retour en présentiel pour une part significative de la licence. Ces différents paramètres ont donc été intégrés, y compris pour les autres composantes. Néanmoins, ils restent incertains, puisque les réformes ne sont pas arrêtées. Par

ailleurs, ce qui figure dans le SPSI correspond à une projection des besoins, et non à une programmation définitive. La réalisation effective des projets — en particulier les plus importants, qui se chiffrent en dizaines de millions d'euros — dépendra entièrement de leur inscription ou non dans le CPER. Et cela relève de décisions qui échappent en partie à l'établissement. En tout cas, à mon niveau, la logique de sélection des projets retenus n'est pas totalement lisible.

M. VALLÉE.— Sachant que l'UPEC présente, dans un ordre de priorité, le CPER...

M. THAUVRON.— J'aimerais répondre à la remarque de Benoît VALLÉE sur la réforme et l'accès aux études de santé. Effectivement, il y a une forte demande de réduction des capacités d'accueil, mais cela ne concerne pas les étudiants inscrits en PASS, puisqu'en PASS, il n'y a pas de deuxième ni de troisième année. Par conséquent, pour pouvoir assurer une deuxième et troisième année, ils sont obligés de réduire les capacités d'accueil. Nous sommes en LAS : en l'état actuel des choses, il n'a jamais été question de réduire, hélas, les capacités d'accueillir la première année.

M. VALLÉE.— Donc, il n'y a aucune inquiétude, au niveau du Bâtiment P, de devoir réintégrer certains étudiants de santé, qui ne pourraient pas poursuivre leur cursus ? Ce n'est qu'un bruit de couloir...

M. ALDHUY.— Dans le Bâtiment P ? De quoi parlez-vous exactement ?

M. BERNADINO.— D'un bruit de couloir...

M. ALDHUY.— Donc, l'idée serait que des étudiants de la Faculté de...

M. VALLÉE.— La réforme étant : à un certain moment, il faudra bien recaser certains étudiants, et puis, si cela peut-être à la FST, ce sera très bien.

M. ALDHUY.— Ce bruit de couloir ne m'est pas parvenu. Aujourd'hui, ce n'est ni discuté ni inscrit dans la stratégie. Les étudiants de la FST restent à la FST. Il y a déjà suffisamment de difficultés et d'enjeux pour accueillir les étudiants de la FST dans les locaux de la FST. Je ne vois pas où nous pourrions accueillir des étudiants de santé.

M. VALLÉE.— Des discussions de doyens...

M. ALDHUY.– Peut-être, mais ça, c'est autre chose. Je ne suis pas doyen, je ne suis que le... Et non, il n'est pas du tout question de cela. Je ne vois pas où nous les mettrions, par ailleurs, à la FST, des étudiants de Santé.

M. LEVREL.– Ce ne serait pas des étudiants de Santé, mais ceux qui sont réorientés en sortant de la LAS, qui iraient en Sciences...

M. BERNARDINO.– Je crois que nous nous écartons du débat, alors que nous devons nous en tenir à la présentation du SPSI. Les bruits de couloir n'ont pas leur place en conseil d'administration.

Je propose que nous passions au point suivant qui était, effectivement, le point d'étape sur les déménagements de samedi.

M. ALDHUY.– Donc, un point sur le projet de mobilité de l'INSPE de Saint-Denis vers les locaux du CNAM de Saint-Denis, puisque nous restons sur ce territoire. Pour rappel, vous connaissez le contexte : début 2025, à la suite de la situation du site de Saint-Denis, nous avons étudié la possibilité — il y avait une opportunité et, a priori, une faisabilité — que les activités de l'INSPE de Saint-Denis puissent être accueillies dans des locaux du CNAM, eux-mêmes situés à Saint-Denis, récemment livrés et encore partiellement disponibles.

Nous avons donc engagé un travail approfondi, avec la mise en place d'un COPIL commun CNAM-UPEC, ainsi que de plusieurs COTEC, afin de qualifier précisément l'expression des besoins. Ce travail d'instruction a été long et minutieux. Les équipes de l'INSPE — je remercie notamment Sophie RENAUT — ont été extrêmement mobilisées et efficaces, de même que l'ensemble des collègues concernés par ce chantier. Nous avons ainsi travaillé à l'adéquation entre les besoins exprimés et les capacités d'accueil. Ce projet a été évoqué à plusieurs reprises, avec des décisions présentées et votées en conseil d'administration. Il a également été régulièrement présenté dans les différentes instances de l'Université, ainsi qu'au conseil de l'INSPE, où un point « déménagement » figurait systématiquement à l'ordre du jour. Nous avons annoncé qu'une décision serait prise début avril 2026. Elle a d'ailleurs été présentée, en avant-première, lors du conseil de l'INSPE de la semaine dernière. Nous la présentons aujourd'hui au conseil d'administration, afin que les choses soient claires et explicites. Il s'avère qu'au terme de l'instruction détaillée, le CNAM ne peut répondre qu'à 50 % des besoins de l'UPEC. Dans ces conditions, les critères nécessaires à une mobilité ne sont pas réunis. Cela signifie que l'INSPE de Saint-Denis ne sera pas transféré dans les locaux du CNAM. En effet, ne pouvoir déplacer qu'une partie des formations n'aurait aucun sens : l'objectif est bien de quitter le site actuel. Maintenir une partie des activités sur le site de Saint-Denis tout en transférant une

autre au CNAM reviendrait à ajouter un site supplémentaire, ce qui serait à la fois inefficace et contraire aux orientations présentées dans le SPSI.

Pourquoi seuls 50% des besoins de l'UPEC n'auraient pu être satisfaits ? Plusieurs contraintes importantes sont apparues en cours d'instruction. La première concerne l'accès annuel au bâtiment. Des concours nationaux organisés au CNAM entraînent une indisponibilité du site pouvant aller jusqu'à sept semaines par an. Une telle contrainte est évidemment rédhibitoire. Par ailleurs, des contraintes horaires significatives ont été identifiées. Elles ne tiennent pas tant à la surface disponible qu'à l'organisation des flux, notamment pour l'accès à la restauration. Les étudiants doivent déjeuner entre 11 h 15 et 14 h 15, ce qui impose des plages d'enseignement très contraintes : début des cours à 8 heures pour les M1 et fin des cours le soir à 20 heures pour les M2. Ces conditions sont incompatibles avec les réalités de l'INSPE de Saint-Denis. Les formations qui y sont organisées sont à destination de toutes les académies, au niveau régional. Ce qui signifie que les étudiants viennent de l'ensemble de l'Île-de-France. Leur imposer une présence à 8 heures du matin reviendrait, pour certains, à devoir partir de chez eux à 4 ou 5 heures, ce qui n'est pas envisageable. Le dernier gros problème qui s'est posé concerne le bâtiment de plateau technique dit « Synergie » auquel on devait initialement pouvoir accéder et qui, finalement, ne nous est pas accessible. Il y a également des problèmes techniques — nous en avons déjà parlé. Mais même indépendamment de ces aspects, le bâtiment est désormais fléché « recherche ». Concrètement, cela signifie que les espaces sont prioritairement dédiés à des activités de recherche, ce qui ne correspond pas aux besoins de formation de l'INSPE. Cela constitue une troisième série de contraintes, liées à l'accès à certains espaces, en particulier les plateaux techniques pédagogiques. Il n'y a pas, par ailleurs, de surface suffisante pour les recréer au sein du bâtiment. Ainsi, les conditions de mobilité projetée s'avèrent finalement ne pas être réunies — puisqu'à un moment donné, nous pensions que c'était faisable et cela apparaissait réellement comme tel. C'est pourquoi nous avons mené le travail d'instruction jusqu'à ce stade. Le projet de déménagement vers le CNAM est abandonné.

Cela repose à nouveau la question de l'occupation du site de Saint-Denis, puisque les enjeux restent inchangés. Je terminerai donc sur ce point : dans quelles conditions restons-nous à Saint-Denis ? Pour rappel, pour celles et ceux qui auraient pris le sujet en cours, le site de Saint-Denis relève du patrimoine de l'État. L'UPEC l'a intégré à son patrimoine au moment du rattachement de l'IUFM —aujourd'hui l'INSPE. Mais l'État ne nous a jamais accordé de « convention d'utilisation » (CDU). Cette situation est atypique : cela fait plus de vingt-cinq ans que nous opérons ce bâtiment au titre de l'État sans aucun statut d'occupation. Il s'agit d'un ancien site d'école normale d'application — je parle sous le contrôle des collègues qui connaissent mieux que moi l'historique — au sein duquel il y avait également un lycée d'application.

Techniquement, nous occupons donc des locaux sans titre, dans un ensemble où un lycée est lui-même présent sans titre. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Depuis longtemps, l'UPEC demande de régler la question de la CDU. Jusqu'à présent, l'État n'y a pas donné suite, notamment en raison de la complexité du dossier. Toutefois, l'annonce de notre volonté de quitter le site a contribué à faire évoluer les positions. Nous sommes désormais engagés dans des discussions en vue de la signature d'une CDU entre l'État et l'UPEC. Le processus est long — et peut paraître trop long. En effet, l'État considérait initialement que seule l'UPEC pouvait bénéficier d'une CDU. La Région a, de son côté, fait valoir qu'au regard de l'activité du lycée, elle pouvait également prétendre à une telle convention. L'UPEC a alors demandé à l'État et à la Région de trouver une entente. Ils se sont mis d'accord récemment — la semaine dernière — et il en ressort que la Région ne pourra pas bénéficier d'une CDU. Dès lors, seule l'UPEC pourra obtenir une CDU pour ce bâtiment.

Nous travaillons actuellement à sa finalisation, ainsi qu'à l'élaboration d'une convention de superposition, et c'est un long processus. Il s'agit d'un document contractuel associant l'État, l'Université, la Région et le lycée, qui vise à clarifier : qui occupe quels espaces, à quel titre, et comment se ventilent les financements du fonctionnement du bâtiment. La situation est en effet particulièrement imbriquée : les occupations sont entremêlées, ce qui complexifie fortement la gestion. Dans ce cadre, nous nous positionnons comme moteur dans la réalisation de cette convention de superposition. Par ailleurs, la Région et le lycée souhaitent développer l'activité du lycée. Contrairement à ce qui a pu être dit, il n'est pas question pour eux de quitter le site. Or, ce développement suppose des besoins supplémentaires en surface. Notre position est donc d'envisager des transferts d'espaces au bénéfice de ce lycée d'application, afin de permettre l'extension de ses activités, conformément aux souhaits du lycée et de la Région. Entre-temps, l'État a reconnu — ce qui n'allait pas de soi il y a encore un an — les difficultés liées à ce bâtiment. Il nous a demandé de transmettre nos besoins. De manière que si l'État identifie, au sein de son patrimoine en Seine-Saint-Denis, qui correspondrait, potentiellement, à nos besoins, nous serions potentiellement prioritaires, pour récupérer ce bâtiment.

LA PRÉSIDENTE.— Trois potentiels...

M. ALDHUY.— Exactement, trois potentiels. C'est gentil de leur part de proposer, on a saisi la balle au bond. Nous leur avons transmis nos besoins. Reste à voir si cela se concrétisera — je souhaite que nous soyons agréablement surpris.

LA PRÉSIDENTE.— Ce serait une bonne surprise.

M. ALDHUY.– Mais nous serons surpris.

M. BERNARDINO.– Merci, je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, puisqu'il est déjà 12h45. De manière à finaliser sur les points non soumis à discussion.

POINTS NON SOUMIS À DISCUSSION

1. FORMATION ET RECHERCHE

1.1.Approbation de la Campagne nationale Mon Master 2026 – Examen rectificatif des données obligatoires pour l'IAE

M. BERNARDINO.– Au sujet de l'approbation de la Campagne nationale Mon Master 2026 avec quelques rectificatifs sur les données obligatoires pour l'IAE.

M. THAUVRON.– Comme à chaque fois, on corrige des erreurs.

1.2.Approbation de la campagne d'habilitation des certificats universitaires, diplômes universitaires et des diplômes interuniversitaires (CU, DU, DIU) (2^e vague)

M. BERNARDINO.– L'approbation de la campagne d'habilitation des certificats et diplômes universitaires, qui est passée en commission des moyens, qui ne posait aucune difficulté non plus.

2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

2.1.Approbation de l'actualisation de la tarification de la formation continue pour l'année 2026 – 2027

M. BERNARDINO.– L'actualisation des tarifs de la formation continue : une révision annuelle, essentiellement liée à la mise à jour, par France Compétences, des niveaux de prise en charge des formations, en particulier pour l'apprentissage. Nous nous alignons sur ces montants pour la formation continue.

M. BERNARDINO.– S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer aux contrats de conventions, c'est classique...

Il y a une question de Benoît VALLÉE.

M. VALLÉE.– Vous avez changé la trame de tout ce qui est relatif aux DU, notamment de la Faculté de Santé. Il y a une formulation dans le tableau, qui m'a fait sourire : « Le paiement des heures faites hors service ». Comment peut-on estimer les heures faites hors service, puisque l'on n'arrive pas à estimer le service ? C'est une question un peu philosophique.

M. THAUVRON.– Merci de votre remarque. Je n'ai pas vu cette dernière version. De toute façon, les PUPH n'ont pas droit aux heures, donc je ne comprends pas le sens de cette phrase, ainsi je vais me renseigner et je vous apporterai la réponse par courriel.

M. VALLÉE.– En effet, je pensais que c'était effectué gratuitement.

M. THAUVRON.– C'est le cas.

M. VALLÉE.– D'ailleurs c'est écrit dans certaines notes « le font gracieusement ». Donc ce n'est pas gracieusement : ce n'est pas cumulable, ou ce n'est pas possible... C'est les MCUPH ou les PUPH qui n'y ont pas droit ?

M. BERNARDINO.– C'est les deux. Par contre, à la Faculté de Santé, il y a maintenant des MCF et des PR, donc dans ce cadre, eux auraient droit à des heures complémentaires.

M. THAUVRON.– Pouvez-vous me faire suivre le fichier ?

M. VALLÉE.– Je ne vais pas vous faire suivre le fichier, il faut tous les regarder. Mais enfin, ce point a suscité mon étonnement.

M. BERNARDINO.– Merci d'utiliser le micro pour la restitution des débats.

M. VALLÉE.– Ensuite, vous avez évoqué la tarification de la formation continue. C'est assez surprenant de voir, par exemple, des montants de 19,42 euros, puis, sur la ligne suivante, pour un niveau comparable, 19,43 euros. Je sais que vous êtes attentifs à la précision des comptes, mais je ne vois pas pourquoi les tarifs ne sont pas uniformisés : pour une licence, nous sommes parfois à quelques centimes près sur le

taux horaire, ce qui paraît peu pertinent. Nous avons un peu l'impression que le tarif global est fixé — par exemple 7 000 euros — puis rapporté au nombre d'heures, ce qui conduit à ces décimales. Cela manque de lisibilité. Peut-être faudrait-il revoir la présentation, voire supprimer cette colonne.

M. BERNARDINO.— Je me permets de préciser : le calcul se fait dans l'autre sens. Il s'agit d'une tarification au diplôme, fixée par France Compétences. En revanche, dans le cadre de la formation continue, une tarification horaire est requise — c'est une obligation réglementaire. Nous nous contentons donc de rapporter le montant global au nombre d'heures de formation afin de donner un ordre de grandeur du tarif horaire. Cela étant, c'est bien le tarif global de la formation, validé par France Compétences, qui fait référence. Donc dans ces cas-là, ce sont les maquettes de formation, et non la tarification.

Merci. Donc, s'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer à l'approbation de la Campagne nationale Mon Master 2026, l'approbation de la campagne d'habilitation des certificats et diplômes universitaires, et l'approbation de l'actualisation des tarifs de la formation continue en un seul bloc, pour accélérer.

Il n'y a pas de changement dans les procurations. Qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Merci pour ce vote à l'unanimité.

3. CONTRATS ET CONVENTIONS

M. BERNARDINO.— Ensuite, pour information, les contrats et conventions.

Il y a une question de Benoît VALLÉE.

M. VALLÉE.— Je ne retrouve plus la ligne, mais j'ai vu mention d'une « convention d'occupation de locaux », ou quelque chose de ce type, pour une école. Il y a une affaire à ce sujet, vous le savez. J'ai pensé, en voyant cette mention, que la situation était désormais réglée. C'est-à-dire que la MAKERS occupera les locaux dans le cadre d'une convention formalisée, et qu'il n'y aurait plus de financement via la Fondation... Comme nous n'avons pas eu de retour précis sur ce point, j'en ai conclu que le dossier avait été réglé, et je m'en félicite.

M. BERNARDINO.— La convention est en cours. C'est pour régulariser l'occupation, qui était de fait.

4. QUESTIONS DIVERSES

M. BERNARDINO.– S’il n’y a pas d’autres questions, je vous propose de... Une question de Lucas LEVREL.

M. LEVREL.– J’interviendrai dans le cadre des questions diverses, puisque sur les contrats, nous ne votons pas.

Où en est le calendrier électoral ? Est-ce que l'arrêté est sorti ? Il va sortir ?

Mme HMAMOU.– Je réponds pour la Direction des affaires juridiques et générales. Comme à chaque élection, il y aura une communication institutionnelle formelle. Le Comité électoral consultatif (CEC) est prévu le 23 avril à 14 heures. Il y aura une communication en ce sens, et pour la publication de l'arrêté, on prévoit une publication lors de la dernière semaine d'avril. Ce sont des délais courants.

M. LEVREL.– Il a été signé, ou pas encore ?

Mme HMAMOU.– Non, d’abord, le CEC doit avoir lieu, le 23 avril donc.

M. LEVREL.– Qui a été composé et comment ?

Mme HMAMOU.– Conformément au règlement intérieur, chaque liste élue au conseil d’administration peut proposer un représentant issu de sa liste. C’est ce qui avait été fait en 2022, et la composition est restée identique.

M. VALLÉE.– De mémoire, j’avais déposé une liste lors des dernières élections. Concernant le 23 avril, je n’ai rien reçu...

Mme HMAMOU.– C’est normal : vous aviez désigné une autre personne de votre liste.

M. VALLÉE.– Peut-être.

Mme HMAMOU.– Oui, je vous l’assure, j’ai tout revérifié. Vous aviez proposé une autre personne — Madame... je prononce les noms — mais vous aviez bien désigné quelqu’un. Monsieur Lucas LEVREL a également proposé une personne. Chaque liste élue a ainsi désigné un représentant, en 2022 — je conçois que cela soit ancien.

M. LEVREL.– Oui, c’est le CEC 2022.

Mme HMAMOU.– Exactement. Il s’agit des listes élues en 2022 et qui composent le conseil d’administration.

M. VALLÉE.– Madame la directrice des affaires juridiques et générales, pourriez-vous me rappeler ultérieurement la personne que j’avais désignée à l’époque ?

Mme HMAMOU.– Oui, bien sûr, ne vous inquiétez pas.

M. VALLÉE.– Parce que si cette personne est partie, par exemple...

Mme HMAMOU.– Cela a été vérifié. Lorsqu’une personne désignée n’est plus en fonction, une nouvelle désignation est demandée.

M. VALLÉE.– Mais si elle a changé d’organisation...

Mme HMAMOU.– Dans ce cas, effectivement...

M. VALLÉE.– Car j’apprends aujourd’hui qu’il y a quelque chose le 23 avril. À notre connaissance, personne n’avait été informé.

Mme HMAMOU.– Il vous appartient de communiquer entre vous. De notre côté, nous avons conservé les personnes que vous aviez désignées ; le reste ne m’appartient pas...

M. VALLÉE.– Je vous renvoie votre sourire, Madame.

M. BERNARDINO.– L’ordre du jour étant épuisé, je vous propose de libérer les membres du CA.

Le conseil d’administration est clos à 12 h 55.